

TABLE DES MATIERES

	Pages
Installation de M. Thierry JOLLY et Mme Laure LAHAYE, conseillers municipaux	2
Rapport du Maire sur les décisions prises depuis la séance du conseil du 02 mai 2022	3-4
<u>DIRECTION GENERALE</u>	
Modification de la commission jeunesse et sport et de la commission Développement durable, travaux, apprentissage	4
Installation de Mme Françoise CHESNOY au conseil d'Administration de l'ADAPAGE	5
<u>MARCHES PUBLICS</u>	
Choix du délégataire de la concession pour l'exploitation du service d'enlèvement et de destruction de véhicules	5-6
Avenant n°2 - Concession du Service Public Relative A L'exploitation du Réseau De Chaleur	6-8
Avenant n°5 au Traité commun du 26 février 1997 pour la gestion déléguée des Parcs de stationnement « ZAC de l'Hôpital » et « Sainte Agnès » et du stationnement payant sur voirie	8-11
<u>FINANCES</u>	
Créance éteinte 11	
Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 ^{er} janvier 2023	11-12
Attribution d'une subvention exceptionnelle à la fédération nationale des combattants prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie – Tunisie – Maroc	12 12-13
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des conciliateurs de Montargis	12-13
Attribution d'une subvention complémentaire à l'USMM section football	13-14
<u>URBANISME</u>	
Désaffectation – déclasserement Immeuble situé 19 rue Gambetta à Montargis (AN 476)	14-16
Vente de l'immeuble situé 19 rue Gambetta à Montargis (AN 476)	16-18
Tarif de mise à disposition nouvelle réserve située 35 rue Dorée à Montargis (AN 933)	18-19
Etablissement servitude ENEDIS rue des Métiers à Montargis (AH 626)	19
Avis sur projet de démolition immeuble n° 2 Vénérie – avenue Chautemps à Montargis (AH 1)	20-22
Mise en vente de l'immeuble situé 35-37 rue Dorée à Montargis	22-23
<u>JEUNESSE ET SPORT</u>	
Modification des tarifs des piscines	23-25
<u>RESSOURCES HUMAINES</u>	
Mise à disposition d'un conseiller en gestion des risques professionnels exerçant les fonctions d'assistant de prévention au profit de l'EPAGE	25-26
Mise à disposition d'un conseiller en gestion des risques professionnels exerçant les fonctions d'assistant de prévention au profit du CCAS	26
Créations de postes	26-27
Recrutement en contrat d'apprentissage	27-28
<u>ADDITIF</u>	
Décision modificative corrective budget primitif de la ville 2022	29
Décision modificative corrective budget supplémentaire de la ville 2022	29-30
Modification des tarifs pour les animations sportives séniors du service jeunesse et sports	30

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 JUILLET 2022

Aujourd'hui onze juillet deux mil vingt-deux, à dix-huit heures, heure légale, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. DIGEON, Maire, les Membres du Conseil Municipal dont les noms suivent :

Présents : Mme Nelly DURY, M. Philippe VAREILLES, Mme Sylviane HOUDRÉ, M. Philippe MALET, Mme Françoise CHESNOY, M. Charles TERRIER, Mme Nadia GUITARD, Mme Valérie CHARLES, Mme Joelle VATRIN, M. Jean-René COQUELIN, Mme Dominique BABIN, M. Jacques DELATRE, M. Fabrice BOUSCAL, M. Vincent LAZZAROTTO, Mme Marine SCHEFFER, M. Thomas DAVID, Mme Marine POUILLET, M. Thierry JOLLY, M. Thierry COLLARD, Mme Céline HEBERT, M. Bruno NOTTIN, Mme Eline LEROY, M. Alphonse PROFFIT.

Ont donné délégation de vote :

- M. Dominique DELANDRE à M. Benoît DIGEON
- Mme Caroline BOURRY à Mme Nelly DURY
- M. Olivier MASSON à M. Alphonse PROFFIT
- M. Christophe BELABBES à M. Bruno NOTTIN

Absents : Mme Nora MEZIANES, M. Fabien LEON, Mme Delphine DECHAMBRE, Mme Mélanie LETOURNEUR, Mme Laure LAHAYE.

-=-=-

Mme POUILLET remplit les fonctions de secrétaire.

* * *

Installation de M. Thierry JOLLY et Mme Laure LAHAYE, conseillers municipaux

Première chose, je vais déclarer ouverte la séance et je fais immédiatement l'installation des deux nouveaux conseillers municipaux, en l'occurrence Monsieur Thierry JOLLY qui va remplacer Monsieur Ali LEYLEK qui est décédé le 8 mai 2022. On a eu un courrier de Madame DUBOIS qui était la suivante sur la liste le 9 mai 2022. Madame DUBOIS a refusé le poste le 11 mai 2022. On a donc fait un courrier à Monsieur JOLLY le 12 mai 2022. Monsieur JOLLY a répondu le 20 mai 2022 qu'il acceptait donc nous avons informé le Préfet et le Sous-Préfet le 20 mai 2022 de l'installation de Monsieur Thierry JOLLY que je félicite pour son arrivée.

Alors installation de même de Madame Laure LAHAYE en son mandat de conseillère municipale. Un courrier de Monsieur RIBEIRO Manuel reçu le 20 juin 2022 informant le Maire de sa démission du conseil municipal. Accusé de réception du Maire à Monsieur RIBEIRO le 20 juin 2022. Nous avons fait un courrier à Madame Laure LAHAYE suivant la liste le 21 juin 2022 et lettre du Maire informant le Préfet et le Sous-Préfet le 27 juin 2022. Je souhaite la bienvenue à ces deux conseillers municipaux et les incite à suivre avec assiduité et enthousiasme le conseil. Vous savez qu'il y aura trois additifs. On va en parler dans deux minutes.

Observations de Monsieur MASSON :

J'ai une remarque à faire sur chacun d'entre eux :

- compte-rendu du 2 mai (page 22 et 23) des propos sont prêtés à M. Proffit, alors que c'est moi qui ai pris la parole. On me prête ici un costume bien trop grand pour moi:)

- compte-rendu du 14 mars, page 46, une petite coquille à corriger : "

Oui je vous repose la question qui avait été abordée au dernier Conseil Municipal. Madame HEBERT avait proposé qu'il ait plus de salles" Qu'il y ait plus de salles...

- compte-rendu du 28 mars : M. le marie donne la parole à Mme Laurent qui déclare :

"Au vu de l'article L414-2 du CGCT qui fixe désormais le rôle de la commission d'appel d'offres, la CAO est désormais compétente uniquement pour l'attribution."

Or ce n'est visiblement pas la bonne référence

On va déjà validé les trois PV des conseils municipaux du 14 mars, du 28 mars et du 2 mai. Monsieur MASSON a fait ces quelques remarques. Les coquilles ont l'objet de correction dans les PV concernés..

Monsieur PROFFIT :

Sur le PV du 14 mars, il est écrit page 36 sur les attributions de subventions aux associations que tant précise que les élus se trouvant concernés par une association n'ont pas pris part au vote de la subvention attribuée à cette association. En fait, cela n'a pas été le cas dans la vidéo et les noms des personnes concernées ne sont pas communiqués.

Monsieur le Maire :

C'est une mesure générale qui est notée dans tous les PV, que les gens ne prennent pas part au vote. C'est une formule de style. C'étaient quelles associations ?

Monsieur PROFFIT :

C'étaient toutes les associations et je pense qu'il serait bien que ce soit fait.

Monsieur le Maire :

Le conseil de Madame LAURENT fait le nécessaire pour faire en sorte que tous les membres qui sont membres d'une association ne prennent pas part au vote.

Monsieur PROFFIT :

Mais là du coup, ce serait peut-être pas mal de préciser les noms.

Monsieur le Maire :

Oui, mais Madame LAURENT n'intervient pas pendant le conseil.

Monsieur PROFFIT :

Je comprends parce que c'est un ensemble et tout, mais voilà c'est juste, du coup sur le procès-verbal le mettre ou qu'il y ait quelque chose qui soit dans la note délib.

Monsieur le Maire :

En début de mandat, on a dit que systématiquement la direction générale ferait cette réserve à chaque fois pour ne pas avoir à alourdir la subvention quand on vote un bloc de subventions. Les gens qui sont concernés ne sont pas censés prendre part au vote. C'est tout. On vote des blocs, on ne les vote pas une par une. Je vous remercie. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

Monsieur PROFFIT :

Donc j'ai une remarque sur la forme. Sur celle qui concerne l'opération du Général Leclerc portée par l'EPFLI, il n'y a pas les plans qui ont été vus dans les délibérations.

Monsieur le Maire :

Ils ont été montrés dans les commissions.

Monsieur PROFFIT :

Où est-ce que le public peut avoir la connaissance de ces plans si on ne les trouve pas dans les notes de délibérations ? Elles ne sont pas affichées.

Monsieur le Maire :

Elles sont communicables.

Monsieur PROFFIT :

Ce serait peut-être pas mal de le mettre dans le PV.

Monsieur le Maire :

Je vais vous donner les nouvelles instructions qu'il y a au niveau des PV, il y a de la modification dans l'air.

Monsieur le Maire :

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Donc PV acceptés. Alors une information pour la séance actuelle. Le procès-verbal des séances des conseils municipaux, une réforme des règles de publicité est entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales. À compter du 1^{er} janvier 2022, une harmonisation du contenu et des modalités d'adoption du PV pour les communes entre en vigueur. Le PV devra dorénavant contenir obligatoirement les points suivants : la date et l'heure de la séance, le nom du Président, des membres de l'organe délibérant présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées, les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutins particuliers, le résultat des scrutins s'agissant des

scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, la teneur des discussions au cours de la séance. Modalités : le PV est rédigé par le secrétaire et signé par le Maire. Il est publié dans la semaine qui suit. La séance est publiée sur le site internet de la ville. Une modification du règlement intérieur sera proposée dans une prochaine session. C'est une lecture que je me devais de vous faire. Donc Monsieur MASSON, on a noté les coquilles qui avaient été faites. Donc je crois que tout ça a été corrigé. On a répondu aux questions qui nous étaient posées.

* * *

**RAPPORT DU MAIRE SUR LES DÉCISIONS PRISES
DEPUIS LA SÉANCE DU CONSEIL DU 02 MAI 2022**
*en vertu de la délégation du Conseil Municipal
au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la séance du 08 Avril dernier au Conseil Municipal qui lui en donne acte.

Réalisation d'une ligne de trésorerie de 1 500 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel CENTRE LOIRE.
(Arrêté n° D 22/015 reçu en Sous-Préfecture le 26/04/2022)

Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport d'un montant de 160 000 € pour la construction d'un skatepark en béton à proximité immédiate du quartier prioritaire de La Chaussée.
(Arrêté n° D 22/016 reçu en Sous-Préfecture le 27/04/2022)

Demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire d'un montant de 73 000 € pour la construction d'un skatepark en béton à proximité immédiate du quartier prioritaire de La Chaussée.
(Arrêté n° D 22/017 reçu en Sous-Préfecture le 14/06/2022)

Convention avec la ville de Châlette-sur-Loing définissant les modalités financières et pratiques de confection de repas destinés aux enfants et adultes de la ville de Châlette-sur-Loing pour la période du 11 juillet au 26 août 2022.
(Arrêté n° D 22/018 reçu en Sous-Préfecture le 17/06/2022)

J'ai signé les marchés, accords-cadres et avenants suivants dans le cadre de la délégation que m'a confiée le Conseil Municipal par délibérations en date du 15 juillet 2020 (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et du 27 octobre 2014 concernant APPROLYS.

Du 13 avril 2022 au 21 juin 2022

MARCHÉS EN PROCÉDURE ADAPTÉE

FOURNITURE ET POSE D'UN PODIUM ET CRÉATION DE PISTES DE STREET WORKOUT

Sté PULSE CONSEIL
38110 ROCHETOIRIN
Montant : 26 289.00 € HT
Date de notification : 12/04/2022

PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVES À L'ORGANISATION DES MARCHÉS DE LA VILLE DE MONTARGIS

Modification de marché n°1 (avenant) Prestations en plus et moins-values
Sté LOMBARD ET GUERIN GESTION
92500 RUEIL - MALMAISON
Montant : 5 825.00 € HT
Date de notification : 27/05/2022

AMÉNAGEMENT DU PORT ST ROCH ET AMÉNAGEMENT D'UNE CAPITAINERIE Mission S.P.S.

Modification de marché n°1 (avenant) Prestations en moins-value
Sté BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
37000 TOURS
Montant : -1 650.00 € HT
Date de notification : 01/06/2022

RÉAMÉNAGEMENT DU BD DES BELLES MANIÈRES, DE LA RUE DU MOULIN À TAN DE LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE, DE LA RUE RAYMOND LAFORGE ET DE LA RUE PINON

Modification de marché n°2 (avenant) Travaux en plus et moins-values

Lot n°2 - Réseaux divers

Sté SOMELEC

45200 AMILLY

Montant : 78 118.35 € HT

Date de notification : 16/06/2022

APPELS D'OFFRES OUVERTS

MARCHÉ DES ASSURANCES DE LA VILLE DE MONTARGIS ET DU CCAS

Modification de marché n°1 (avenant) Changement statutaire qui modifie le calcul du capital décès

Lot n°4.1 - Risques statutaires (concerne uniquement la Ville de MONTARGIS)

Sté WILLIS TOWERS WATSON

92814 PUTEAUX

Montant : Taux de cotisation portée de 2.82 % à 2.92 % à compter du 01/05/2022

Date de notification : 05/05/2022

MARCHÉS PASSÉS SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES

Néant

ACCORD CADRE/MARCHÉ SUBSÉQUENT - APPROLYS

Néant

Arrivée de M. Olivier MASSON à 18h10

* * *

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite à l'installation de M. Thierry JOLLY et de Mme LAHAYE dans leur fonction de Conseillers municipaux, il convient de modifier la composition des commissions municipales ci-après :

DÉVELOPPEMENT DURABLE - TRAVAUX - APPRENTISSAGE

Charles. TERRIER - Philippe VAREILLES - Marine SCHEFFER - **Thierry JOLLY** - Jacques DELATRE -
Françoise CHESNOY - Caroline BOURRY - Thierry COLLARD - Alphonse PROFFIT - Manuel RIBEIRO

JEUNESSE & SPORTS

Dominique DELANDRE - **Thierry JOLLY** - Vincent LAZZAROTTO - Nelly DURY-Nora MEZIANE-
Marine POUILLET-Delphine DECHAMBRE - Mélanie LETOURNEUR - Alphonse PROFFIT -
Manuel RIBEIRO

URBANISME, ACTION CŒUR DE VILLE

Philippe VAREILLES - Charles TERRIER-Jacques DELATRE-Valérie CHARLES-Thomas DAVID-Nora
MEZIANE-Philippe MALET-Céline HEBERT-Olivier MASSON - **Laure LAHAYE**

VIE DANS LA VILLE, QUALITÉ

Valérie CHARLES - Jean-René COQUELIN-Sylviane HOUDRÉ-Dominique-DELANDRE-
Charles TERRIER-Joëlle VATRIN-Fabien LÉON-Christophe BELABBES - Alphonse PROFFIT -
Laure LAHAYE

-=-=-

Monsieur le Maire :

Suite à l'installation de Monsieur JOLLY et de Madame LAHAYE dans leurs fonctions de conseillers municipaux, on vient de modifier la composition des commissions. Vous avez la nouvelle composition. Je ne vais pas la reprendre. Elle existe. Il n'y a pas de remarques ?

Adopté à l'UNANIMITÉ.

* * *

DÉSIGNATION REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADAPAGE

L'ADAPAGE Montargis a pour finalité de promouvoir une politique de maintien, de soutien et d'accompagnement à domicile, implanté sur le territoire depuis le 2 juin 1962 Par correspondance en date du 20 mai 2022, cette association souhaite faire participer les élus des communes de son territoire et les intégrer au sein de son Conseil d'Administration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'ADAPAGE de Montargis,
Vu le PV d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,
Considérant qu'il y a lieu de désigner UN membre appelé à siéger au Conseil d'Administration de l'ADAPAGE,
Considérant la candidature de Madame Françoise CHESNOY,

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** la candidature de Madame Françoise CHESNOY

-=-=-

Monsieur le Maire :

Madame CHESNOY adjointe au Maire. L'ADAPAGE a pour finalité de promouvoir une politique de maintien, de soutien et d'accompagnement à domicile, implanté sur le territoire depuis le 2 juin 1962. Par correspondance en date du 20 mai 2022, cette association souhaite nous faire participer, comme toutes les communes, et les intégrer au sein de leur Conseil d'Administration. Nous proposons que Madame CHESNOY aille au Conseil d'Administration de l'ADAPAGE et il est demandé d'accepter sa candidature. Madame HEBERT ? Abstention pour vous. Vous êtes 4 ? Très bien, les autres sont pour ? Je vous remercie.

Adopté à L'UNANIMITÉ.

* * *

CHOIX DU DÉLÉGATAIRE DE LA CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ENLÈVEMENT ET DE DESTRUCTION DE VÉHICULES

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 22-008 du 31/01/2022, approuvant le recours à une concession de service pour l'exploitation du service d'enlèvement et de destruction de véhicules ;

Vu les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu le projet de contrat de concession de service public ;

Vu le rapport sur le choix de l'exécutif.

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le choix du délégataire de la concession relative à l'exploitation du service d'enlèvement et de destruction de véhicules ;

Considérant les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public, le rapport d'analyse des offres, le projet de contrat de concession de service public et le rapport sur le choix de l'exécutif ;

-=-=-

Monsieur le Maire :

C'est une affaire qui est en liaison avec le travail de la Police municipale. Nous avons dans la fourrière des véhicules qui sont à détruire au bout d'un certain temps. Donc nous avons un contrat avec la même société LINDO PIECES AUTO qui va exploiter le service d'enlèvement et de la destruction de véhicules pour une durée de 5 ans, d'autoriser le Maire à signer le contrat de concession et d'autoriser le Maire à effectuer toutes diligences afin de rendre le contrat exécutoire. Il y a eu un appel d'offres. Les tarifs ont été étudiés en commission. Je vous remercie. Monsieur COLLARD ?

Monsieur COLLARD :

Simplement une remarque. Je vois que vous persistez et vous signez dans vos décisions de faire appel à des DSP et non de développer le service public. On trouve ça regrettable. C'est notamment ce que vous disiez lors d'un webinaire consacré sur Wibikeo à Dalkia effectivement que vous collaboriez forcément beaucoup avec les entreprises privées puisqu'on avait perdu de la technicité et de l'ingénierie.

Monsieur le Maire :

On n'est pas sur Dalkia là.

Est-ce que vous êtes d'accord sur ce dossier-là ? Abstention pour vous 4. Je vous remercie.

Le Conseil Municipal :

DÉCIDE de retenir le candidat LINDO PIECES AUTO afin d'exploiter le service d'enlèvement et de destruction de véhicules pour une durée de cinq (5) ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession et tous les documents y afférents ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes diligences afin de rendre le contrat exécutoire et pendant son exécution.

Adopté à l'UNANIMITÉ et 4 ABSTENTIONS (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN).

* * *

AVENANTS N° 2 CONCESSION DU SERVICE PUBLIC RELATIVE À L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE CHALEUR
--

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission de Délégation des Services Publics.

Considérant qu'il convient de modifier le contrat de concession afin :

- De suspendre l'obligation de démantèlement de la centrale de cogénération ;
- D'autoriser Montargis Énergies à mettre à disposition de Dalkia SA les équipements de la centrale de cogénération ;
- De modifier les dispositions relatives aux sources énergétiques ;
- De compléter les tarifs du service par la réintroduction d'un tarif R1 cogé ;
- De créer une redevance de participation aux recettes tirées de la cogénération pour le Délégué.

-=-=-

Monsieur le Maire :

Donc dossier n° 5. Avenant sur la concession de service public relative à l'exploitation du réseau de chaleur. Donc il s'agit là de la cogénération. On en a parlé, Monsieur NOTTIN. La cogénération devait être démantelée, je rappelle. Suite aux événements qui se passent en Ukraine et à la raréfaction de l'électricité avec le nombre de centrales atomiques qui sont fermées actuellement en France, EDF a réactivé là où il le pouvait, un certain nombre de contrats de cogénération qui étaient tombés en désuétude et on devait effectivement démanteler cette cogénération donc on a suspendu l'obligation de démantèlement de la centrale de cogénération, on autorise Montargis Énergies à mettre à disposition de Dalkia, filiale d'EDF, les équipements de la centrale de cogénération, de modifier les dispositions relatives aux sources énergétiques, de compléter les tarifs du service par la réintroduction d'un tarif R1

cogénération et de créer une redevance de participation aux recettes tirées de la cogénération pour le Délégrant. En fait, Dalkia reprend l'usage et l'entretien de la cogénération. On n'aura plus les grosses factures de 400 000 € à payer tous les 3 ou 4 ans pour les grandes révisions et nous leur confions le soin de mettre cette cogénération en route aux appels d'EDF. L'année dernière, ça a été au mois de décembre un petit peu Nathalie et cette année, on va voir. D'après ce qu'on a entendu en ce matin, il y aurait un problème de gaz et électricité pour la fin d'année. On risque d'être appelé un petit peu plus et là c'est Dalkia qui va gérer ce risque et qui va réactiver cette cogénération qui va finalement être une bonne opération pour la ville puisqu'on sera amené effectivement à toucher des dividendes de l'opération. On ne sait pas, ça dépendra du climat et du besoin, mais d'une manière générale, c'est à peu près ce qui est présenté dans ce dossier-là. Monsieur NOTTIN ?

Monsieur NOTTIN :

Vous avez parlé conséquence de l'Ukraine., Mais la cogénération mise en place sous le mandat de la mairie de gauche en 1995 sauf erreur de la part, dans les conditions techniques de l'époque, avec les connaissances de l'époque, continue à rendre de fiers services à notre collectivité. Il y a deux ans, vous aviez affirmé lors d'un conseil municipal avec une grande capacité d'anticipation que la cogénération ne valait plus rien, qu'il fallait vendre le moteur pour une bouchée de pain. Nous nous étions alors opposés à cette idée en expliquant pourquoi la cogénération pouvait encore être bien utile vu qu'elle devait être entretenue dans un parfait état de fonctionnement par Dalkia, le délégataire. Mais encore fallait-il que la mairie fasse respecter cette obligation prévue dans le contrat. La cogénération permet de produire de la chaleur gratuite et permet donc à Dalkia de vendre de l'électricité et de la chaleur avec un seul système. Et ce soir, surprise et revirement à 180°, vous nous demandez de suspendre l'obligation de démantèlement de la centrale de cogénération que vous aviez décidé. En effet, la cogénération est à nouveau intéressante et cerise sur le gâteau, elle va même générer une redevance de participation aux recettes en faveur de la ville. Nous avons plusieurs remarques. La première, c'est que la mairie va devoir surveiller de près que Dalkia respecte enfin ses obligations contractuelles, notamment l'entretien dans un parfait état de la cogénération, ce qui ne devait pas être le cas puisque vous disiez vous-même qu'elle ne valait plus rien. Avec l'extension du réseau de chaleur, Dalkia va gagner de nombreux nouveaux clients notamment avec les facilités de raccordement au réseau suite à l'extension de ce dernier. La production électrique assurée par la cogénération pourrait rapporter 800 000 €, car le prix du mégawatt/heure s'élève à 30 €, sauf erreur de la part, vous me corrigerez si je me suis trompé. Donc la mairie doit exiger de Dalkia une baisse des factures pour les Montargois. Depuis que le nouveau contrat d'exploitation du réseau de chauffage urbain a été signé par vous, nous n'avons eu de cesse d'alerter sur un point essentiel, la baisse du coût d'achat du chauffage par Montargis Énergies Dalkia doit se retrouver entièrement dans la baisse des tarifs pour les locataires et les propriétaires. Ainsi si le coût d'achat est en baisse de 20 % pour Montargis Énergies, la baisse doit être de 20 % pour les abonnés montargois. Nous avons rappelé que rien au départ dans ce nouveau contrat ne prévoyait la moindre baisse chiffrée et précise des tarifs alors que le principe même de ce contrat réside dans la chaleur moins chère récupérée avec l'incinérateur. Il a fallu un avenant voté lors du conseil municipal du 12 juillet dernier pour affecter les sommes reçues au titre des certificats d'économie d'énergie à la baisse des tarifs. Cela démontre une chose que nous ne cessons de dire depuis le début, il y a de la marge dans les négociations avec Montargis Énergies Dalkia, marge qui doit être utilisée en faveur des locataires et des propriétaires, notamment avec ce nouvel avenant qui acte le fait que Dalkia va engranger de nouvelles et substantielles rentrées d'argent.

Monsieur le Maire :

Merci, Monsieur NOTTIN. Le chauffage ici, la performance du contrat de chauffage chez nous, le lamentable contrat qu'on avait en 2001 en arrivant, c'était vous, du moins vos amis, vous n'étiez pas encore là. Je vous rappelle que nous avons passé cette chaufferie à la biomasse, ce qui a permis de bénéficier d'une TVA réduite et de baisser de près de 30 % le prix du chauffage à l'époque. Le contrat que nous avons amené l'an dernier nous a permis de passer de 60 % d'indépendance biomasse et autres à 90 % aujourd'hui, c'est-à-dire que nous n'avons plus besoin que de 10 % de gaz.

Actuellement, nous sommes à 10 % de gaz et le nouveau contrat que nous avons mis en route à partir de septembre l'année dernière a permis en se raccordant à l'unité de valorisation des déchets d'Amilly de passer donc d'une indépendance énergétique de 60 à 90 %. Nous sommes parmi les réseaux les plus performants et Monsieur COLLARD a dû effectivement voir lors du webinaire qui a eu lieu avec Dalkia il y a quelques semaines que la ville d'Issoire en Auvergne avait grâce à une usine qui produisait beaucoup de chauffage, de chaleur, permis aussi de faire bénéficier aux habitants d'Issoire du même terme, d'avoir ce qu'on appelle ENR et R. R ça veut dire récupération, un taux de 90 % d'indépendance, c'est-à-dire qu'eux comme nous font appel à peu près à 10 % sur le gaz. La cogénération, c'est venu plus après Monsieur NOTTIN. C'est venu récemment à l'hiver dernier. Il y a eu des problèmes d'électricité puisque la moitié des centrales nucléaires sont actuellement en révision en France et le temps que ces révisions soient terminées, EDF a dû trouver des parades et ces parades, ça a été de remettre des centrales à charbon en route, la houille blanche fonctionne, les barrages hydroélectriques fonctionnent encore

beaucoup en France et surtout les centrales de cogénération qui avaient été condamnées par EDF puisqu'EDF n'achetait plus statutairement le contrat depuis l'an dernier au mois de mars. EDF ne rachetait plus d'électricité à la ville, le contrat était terminé. C'est celui qui avait été passé par nos prédécesseurs, mais c'était le jeu. On ne va pas jeter la pierre à personne. Ce contrat était terminé. Donc Monsieur NOTTIN, le contrat que nous avons mis et qui est rentré en cause pratiquement en septembre l'année dernière, l'indice de chauffage à N-2, en septembre 2019, on est au niveau-là et j'ai la courbe qui a été montrée lors du webinaire. Je pourrais vous la passer. Elle montre bien que malgré l'augmentation du gaz qui a quasiment été multiplié par 4, on est dans une contrainte de tenue de notre chauffage d'une manière remarquable. Je rajouterai d'autre part que Valloire a fait de très gros efforts pour isoler ses immeubles et que la performance est double : d'un côté, on a baissé certains abonnements d'immeubles et de l'autre côté, on a baissé le prix du chauffage donc l'un dans l'autre, il n'y a quasiment pas d'augmentation à moins qu'il y ait des hivers froids avec ce qu'on appelle les DJU (degrés jours unifiés) qui permettent de voir moduler le chauffage en plus ou en moins selon les besoins du climat.

Monsieur le Maire :

On va avoir des comptes-rendus de la DSP, il n'y a aucun problème. C'est transparent. Notre assistant à maîtrise d'ouvrage est là pour surveiller le contrat et il assiste Madame LAURENT dans le travail de surveillance du contrat et les services financiers. Voilà, bon alors je demande de voter. Donc qui est contre ce dossier ? Qui s'abstient ? 4. Je vous remercie.

Le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 avec la société Dalkia SA, ainsi que tous les documents afférents.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

4 ABSTENTIONS (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN).

* * *

AVENANT N° 5 AU TRAITÉ COMMUN DU 26 FÉVRIER 1997 POUR LA GESTION DÉLÉGUÉE DES PARCS DE STATIONNEMENT « ZAC DE L'HÔPITAL » ET « SAINTE AGNÈS » ET DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE
--

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission de Délégation des Services Publics.

Considérant qu'il convient de modifier le traité commun et le contrat de délégation du stationnement payant afin de :

- Prendre acte du nouveau plan de stationnement payant sur voirie et de la réalisation par le concessionnaire des investissements nécessaires pour sa mise en œuvre ;
- Prendre en compte les évolutions des grilles tarifaires ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

-=-=-

Monsieur le Maire :

Il s'agit effectivement de revoir complètement le principe du stationnement. On l'a vu en commission lors de la préparation de ce conseil. Donc deux choses : un nouveau plan de stationnement, la redistribution des cartes. Je crois que sur le contrat Belles Manières République, Philippe, on est passé de 30 places en moins. Il a fallu trouver effectivement des places pour compenser au niveau du contrat général et on est amené à faire une révision de l'organisation. Alors il y a d'une part, je vous fais un résumé rapide, de nouvelles places à faire. Vous avez un plan qui vous a été annexé, je pense que vous l'avez ce plan-là dans votre dossier.

On l'a bien vu en commission. Il y a un grand nouveau parking qui est en face de la Chambre de Commerce, ce qu'on appelait Dominicé On a deux parkings, celui qui est devant va être passé en parking jaune. Il est tout en bas du plan. Il y a 52 places. Et le parking vert derrière passera à 38 places.

Le vert c'est de la longue durée et le jaune, c'est de courte durée. Une heure gratuite et le reste payant. Ensuite, il y a un deuxième parking qui va être utilisé, c'est celui qui se trouve dans la petite rue Raspail à côté du laboratoire Médibio pour ceux qui ne connaissent pas. Quand vous êtes place Victor Hugo, il y a une vingtaine de places qui sont là derrière un immeuble HLM. C'est un parking qui appartient à la ville. On va le mettre en stationnement payant pour 20 places en partie verte. Et vous avez au pied du talus du château entre la place Perruchot et l'escalier qui descend au marché, vous avez là 28 places le long des moutons en stationnement jaune aussi, c'est-à-dire une heure gratuite et le reste payant. Et vous avez le passage de la partie comprise entre l'écluse de la Marolle et le Nautica pratiquement, vous avez des places qui passent de vert en jaune. C'est une facilité qu'on met pour que les gens qui vont au gymnase Pasteur ou à d'autres activités sur Pasteur puissent le soir avoir de 18h à 19h une heure gratuite parce que je rappelle que le tarif jaune, on a une heure gratuite qu'on n'a pas sur le vert. Donc l'idée est de pouvoir leur faire accéder à cette heure gratuite. Le contrat va repartir comme ça avec des places qui sont quantifiées, ainsi qu'on le voit. Un comptage a été fait ? On ne l'a pas le comptage ? Il n'y a pas été donné. Bon il y a environ 800 places de toute façon de surface. C'est toujours entre 700 et 800 places qu'on met au niveau du stationnement extérieur de surface. On a les deux parkings silos qui font chacun 240 places. On a 480 places dans les parkings silos de l'ancien hôpital qu'on appelle Dorée et de l'hôtel de ville qui se trouve dans la rue Gambetta. Donc ça, c'est la première distribution des cartes avec la nouvelle place de la République. On vous donnera un inventaire précis puisqu'il avait été fait. Il n'a pas été repris, mais on va le remettre. Il y a l'inventaire précis de toutes les places qui vous sera donné. Ensuite, les tarifs. Les tarifs n'ont pas évolué depuis 2005. Nous sommes en 2022, 17 ans après, nous allons procéder à une augmentation des tarifs qui vous est présentée. Vous avez d'une part le tarif actuel et la nouvelle grille verte par exemple pour le stationnement vert. On augmente unilatéralement de 0,30 centime dans la zone verte par tranche depuis les 20 minutes jusqu'à 8 heures. Et dans le tarif jaune que vous avez de l'autre côté, on augmente aussi de 0,30 centime d'euros par tranche. Ça a été avec SEPIA une décision d'augmenter dans ce domaine d'une manière unilatérale. Nous avons proposé cette augmentation. Elle ne permet pas de rattraper grand-chose puisque je vous rappelle que le stationnement payant gratuit fait pratiquement 80 % des tickets qui sont distribués. Donc 80 % sont gratuits et 20 % sont payants. Donc c'est un bon rapport, ça n'est pas excessif au regard de ce qu'il se passe dans les autres villes. Le stationnement une heure à 1,10 € n'est pas une chose énorme en soi. Ça permet de faire dans la zone jaune une rotation des véhicules, c'est indispensable pour que l'offre commerciale puisse se maintenir. Quand on va Place de la République par exemple, on trouve toujours une place pour se garer en faisant une fois le tour ou deux fois le tour, on trouve des places. Il y a quand même de quoi répondre et avec la zone jaune, on a un turnover relativement intéressant sachant que 80 % des gens qui se garent là-bas vont faire une heure, il y a toujours une place ou deux qui se libèrent. Les gens ont peu besoin de faire le tour complet, ça sera pareil au Belle Manière quand ce sera terminé. C'est pareil dans les autres quartiers, la zone jaune et la zone verte sont bien équilibrées. Dans la zone verte c'est un abonnement de 30 € par mois donc ce n'est pas énorme en soi. Et il y a une bonne offre à mon avis qui est tout à fait intéressante. Ça permet d'absorber le surcoût qu'on aurait eu si on était resté à l'ancien tarif qu'on aurait dû payer à INDIGO pour cette histoire de stationnement. Donc voilà le tarif, la mise à jour qui vous est proposée ce soir. Elle est équilibrée, elle permet de couvrir la gratuité, ce qui est important aussi puisque quand on s'est lancé, Nathalie c'était il y a 3 ans, dans la gratuité, on avait effectivement fait un pari. Le COVID nous a bloqués pendant 2 ans pratiquement donc on n'a pas pu y voir clair. Maintenant on a fait les comptes avec le délégataire et les choses nous semblent bien adaptées pour l'offre locale. C'est adapté à Montargis. Ce n'est pas ce qui existe à Orléans. Orléans a une autre offre qui vient d'être augmentée d'ailleurs j'ai vu aussi l'autre jour. Mais là on est dans une augmentation d'il y a 17 ans donc c'est tout à fait normal qu'on revoie ce tarif. Qui veut s'exprimer ? Madame HEBERT.

Madame HEBERT :

Oui quelques remarques concernant cette délibération. On constate encore une fois que c'est une délibération qui envoie un mauvais signal à la population, même si vous allez nous dire qu'on peut bénéficier d'une heure gratuite. Ce sont quand même les arrêts les plus courts qui sont impactés par l'augmentation des tarifs. Les gens se plaignent en permanence d'avoir de nombreuses contraventions de stationnement dans Montargis et ça ne les incite pas à venir à l'hypercentre. Ce qu'on peut constater quand même, c'est que toutes ces nouvelles places de stationnement deviennent payantes alors que par ailleurs elles étaient gratuites. On revient toujours avec l'heure gratuite évidemment, mais le fait que ces stationnements étaient gratuits avant, ça permettait quand même aux gens qui travaillent dans Montargis de pouvoir se stationner à la journée sans non plus se ruiner pour pouvoir aller travailler.

Je sais que vous allez nous opposer le fait que les gens peuvent se stationner et au Patis et à Gudin, mais enfin, ça n'arrange pas tout et ça ne facilite pas la vie de tout le monde. Il aurait peut-être été important aussi éventuellement de travailler sur une solution alternative qui aurait permis aux gens de se stationner éventuellement en périphérie et de pouvoir rejoindre l'hypercentre peut-être par des navettes. Et ce dont nous pouvons nous désoler, c'est que cette mesure va quand même à l'encontre du développement de l'hypercentre montargois qui est déjà très en difficulté. On n'incite pas les gens à

venir et à rester un petit peu. L'heure gratuite souvent limite l'accès des gens dans les rues commerçantes.

Monsieur le Maire :

Je vous remercie. Vous parlez de Gudin, c'est très gentil. On a essayé de mettre le parking Gudin il y a deux ans gratuit, ça a posé un problème même si la navette faisait le tour. La navette CORALYS avait été déviée par la rue Ferdinand Buisson et malheureusement, on n'a eu personne qui avait voulu se garer à Gudin. C'est dire que la proximité à Montargis, on veut être pratiquement dans l'entrée du magasin où on va faire ses courses et c'est toujours un peu cette idée qu'il y a. C'est pour ça que la Place de la République est bien appréciée. Voilà, je vous remercie. Monsieur PROFFIT ?

Monsieur PROFFIT :

Plusieurs remarques : déjà sur l'article 4 du projet d'avenant, en fait il est dit qu'il est pris en compte deux périodes pour analyser les gratuités qui vont du 14 février 2020 au 13 février 2021 et du 14 février 2021 au 13 février 2022 qui intègrent les périodes COVID. Donc heureusement qu'ils ont eu des pertes financières pendant le COVID et le confinement, c'est normal. Mais là de dire que c'est lié à la gratuité qu'ils font des pertes de chiffres d'affaires, c'est un peu compliqué de faire la séparation de tout ça. Deuxième remarque : le plan n'a pas été vu en commission donc il n'y a pas eu vraiment de concertation sur tout cela. Et en fait, il y a aussi la question sur la formule d'indexation qui se base notamment sur l'énergie bien intermédiaire et bien d'investissement qui a une valeur de 122,6 en octobre 2021 dans votre délibération et qui est déjà à 143. Donc la hausse de 5 %, on l'a déjà. Donc en fait, à peine on signe qu'on doit déjà refaire un avenant pour refaire une hausse de prix. Donc c'est ma question, savoir qu'est-ce qui va être pris. Et puis en plus après, on va encore avoir un nouvel avenant, je pense, avec le stationnement du Port Saint Roch. Il n'y a pas la question du stationnement résidentiel qui a été vue. Enfin, voilà donc il y a plein de questions qui se posent et donc la concertation et le débat en commission étaient un peu pauvres pour pouvoir prendre part au vote.

Monsieur le Maire :

Nous sommes en 2022, le contrat va se terminer en 2027. Je pense qu'on n'aura pas de révision d'ici 2027. Les formules sont toujours écrites dans les contrats. Mais si vous lisez le contrat initial de 2005, vous verrez des formules de révision qui n'ont jamais été appliquées bien entendu. Il y avait une réalité commerciale. Il y avait beaucoup de difficultés à amortir le parking en silo qui avait été construit à l'hôpital, pourtant qui est très bien, mais les gens ne voulaient pas rentrer dans les parkings en silo. Maintenant les gens commencent à prendre l'habitude d'y aller. Il y a beaucoup d'abonnements en journée avec les commerçants et les gens qui travaillent dans le centre-ville. La nuit, il y a aussi des gens qui sont là donc l'habitude est quand même un peu prise, mais ce n'est pas un succès phénoménal au niveau du parking souterrain, ça ne marche pas très bien. Voilà.

Monsieur NOTTIN :

On en avait déjà discuté, mais au départ, quand le stationnement a été mis payant par la majorité de gauche, ça ne devait pas au-delà des canaux. C'était vraiment l'hypercentre pour éviter les voitures ventouses. On voit que ça déborde de plus en plus. Si on prend l'exemple du parking sous le château, il est quasiment désert maintenant. Avant il y avait des salariés qui pouvaient se garer là. Ils ne peuvent pas tous aller au Patis, ils ne peuvent pas tous aller à Gudin. Ce que je veux vous dire, raison de plus. Ce parking est aux trois quarts vide. Vous allez faire la même chose là-haut. Quelque part, on a un peu l'impression que vous faites un peu payer la gratuité. Il faut à tout prix que le délégataire se mette de l'argent dans les poches. Le signal donné n'est quand même pas bon.

Monsieur le Maire :

Merci. Donc je mets aux voix. Qui s'abstient ? Vous vous abstenez ? Contre ? 4 contres. M. PROFFIT, votre groupe ?

Monsieur PROFFIT :

Refus de vote.

Monsieur le Maire :

Ne participe pas au vote. Je vous remercie.

Le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 5 avec la société SAP-INDIGO, ainsi que tous les documents afférents.

Adopté à la MAJORITÉ 21 VOTES POUR.
4 CONTRE M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN,
3 NE PREND PAS PART AU VOTE M. MASSON, Mme LEROY, M. PROFFIT.

* * *

CRÉANCES ÉTEINTES - EXERCICE 2022

Vu l'état de produits irrécouvrables présenté par le Comptable Public,

Vu les décisions de la Commission de Surendettement des Particuliers du Loiret entraînant un effacement de dettes constatées pour 2 débiteurs de la commune pour un montant total de 481,72 €,

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** que la somme totale de 481,72 € (quatre cent quatre-vingt-un euros et soixante-douze centimes) est irrécouvrable et sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 920 - article 6542 « créances éteintes ».

-=-=-

Madame GUITARD :

Bonjour. Donc on propose de passer en créances éteintes deux débiteurs pour un montant total de 484,72 €. C'est tout, il n'y a rien de spécial.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Vous êtes d'accord ? Je vous remercie.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

* * *

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- ✚ L'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat ;
- ✚ en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- ✚ en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- ✚ de permettre la fusion du Compte Administratif et du Compte de Gestion pour devenir le Compte Financier Unique.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Montargis son budget principal.

Madame GUITARD :

Donc actuellement, toutes les communes utilisent pour établir leur budget et leur comptabilité la nomenclature M14. C'est applicable pour les communes. Il y a d'autres normes, la M52 ou M71 par exemple qui sont applicables pour le département et les régions. La M57 est là pour harmoniser toutes ces normes de façon à ce qu'on soit tous sur le même terrain. La délibération que l'on vous propose ce soir est pour nous autoriser à anticiper la mise en place qui est obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2024 et nous souhaitons la mettre en place à partir du 1^{er} janvier 2023, donc à partir de l'année prochaine. Ça oblige à vous présenter lors des prochains conseils, mais plutôt en fin d'année, on va rédiger un règlement budgétaire et financier qui est en fait un guide de procédure de tous les montages comptables et budgétaires avec tout ce qui va avec. Ça fera l'objet d'un débat plus concret, mais là ce soir, c'est juste nous autoriser à le faire à partir du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire :

Merci, Madame GUITARD. Je mets aux voix. Pas d'abstentions, pas d'oppositions ? Je vous remercie.

Le Conseil Municipal :

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Ville de Montargis à compter du 1^{er} janvier 2023,

Adopté à l'UNANIMITÉ.

* * *

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE ET COMBATTANTS ALGÉRIE - TUNISIE - MAROC

Point retiré

* * *

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DES CONCILIEURS À LA COUR D'APPEL D'ORLÉANS

Les conciliateurs sont bénévoles. Beaucoup adhèrent à l'Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel d'Orléans (ACJCAO) qui couvre les départements du Loiret, du Loir-et-Cher et de l'Indre-et-Loire. Actuellement l'association compte environ 40 adhérents. L'ACJCAO est elle-même adhérente à une fédération nationale « Conciliateurs de France ».

Les conciliateurs de justice bénéficient de formations organisées par l'École nationale de la magistrature (ENM). Ils sont accueillis pour tenir leur permanence dans les mairies ou dans les maisons de services au public ou dans les maisons de la justice et du droit, et ils bénéficient dans ce cadre d'une aide en matière de secrétariat (Locaux, prise de rendez-vous, moyens de reprographie, connexion à Internet, téléphone).

Cependant l'ACJCAO mène des actions diverses qui nécessitent un budget pour :

- la promotion de la fonction de conciliateur,
- le recrutement de conciliateurs,
- les formations à apporter en complément de celles de l'ENM,
- l'achat de documentation en particulier pour les nouveaux conciliateurs,
- les frais de déplacement et les frais administratifs.

Seules les cotisations de ses membres et les subventions qu'elle reçoit des communes permettent de réaliser ces actions.

C'est la raison pour laquelle, l'association des conciliateurs sollicite l'obtention par la commune de Montargis d'une subvention de 500 euros (cinq cents euros).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la demande de subvention de l'association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel d'Orléans (ACJCAO) en date du 26 septembre 2021,

-=-=-

Madame GUITARD :

Je ne vais pas vous retracer tout en fait. Cette association a un besoin d'argent supplémentaire.

Monsieur le Maire :

C'est une association orléanaise ou montargoise ? Je crois qu'elle dépend de la Cour d'Appel.

Madame GUITARD :

Ressort de la Cour d'Appel d'Orléans. Donc en fait, ils sollicitent une subvention complémentaire exceptionnelle de 500 € pour pouvoir boucler leur budget 2022.

Monsieur le Maire :

Très bien. Est-ce qu'il y a des abstentions, des commentaires ? Merci.

Le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel d'Orléans.

Adopté à l'UNANIMITÉ

* * *

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE MUNICIPALE MONTARGIS (USMM SECTION FOOTBALL)
--

L'association USMM Football contribue par son action locale à l'animation et au renforcement du lien social dans notre ville.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération n° 9 du 14 mars 2022 relative à l'attribution de subvention aux associations,

-=-=-

Monsieur le Maire :

On avait effectivement une enveloppe de 120 000 € qui était prévue pour le foot. On avait mis 100 000 € en première attribution. Et là il convient de leur verser les 20 000 € restants pour être dans l'équilibre de la convention que l'on avait passée avec eux. Il s'agit de leur verser ce complément des 20 000 € de subvention. Est-ce qu'il y a des gens qui s'abstiennent ? Monsieur MASSON.

Monsieur MASSON :

J'ai participé à la commission du 21 avril et il y a eu un état d'esprit tout à fait constructif. C'était très intéressant la participation à cette commission. En revanche, là cette subvention complémentaire n'a pas été vue en commission comme vous vous y étiez engagé Monsieur le Maire auprès de Monsieur WEBER. C'est la raison pour laquelle nous allons nous abstenir.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

3 ABSTENTIONS (M. MASSON, Mme LEROY, M. PROFFIT).

Madame GUITARD :

Monsieur le Maire, je vous propose de passer les additifs concernant le financier si vous êtes d'accord.

Monsieur le Maire :

On les fait maintenant le financier.

Madame GUITARD :

Il y a deux additifs concernant une modification technique de la saisie du budget et du budget supplémentaire. C'est additif 1 et 2. Ces deux-là concernent juste les finances.

Le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ D'ATTRIBUER une subvention complémentaire de 20 000 euros (vingt mille euros) à l'USMM section Football

Adopté à l'UNANIMITÉ.

3 ABSTENTIONS (M. MASSON, Mme LEROY, M. PROFFIT)

* * *

DÉSFFECTATION - DÉCLASSEMENT IMMEUBLE SITUÉ 19 RUE GAMBETTA À MONTARGIS (AN 476)

Lors de la séance du 14 mars 2022, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la fermeture de l'école Gambetta et de transférer ses classes au sein de l'école Pasteur, à compter de la rentrée de septembre 2022. Cela avait été validé par la Préfecture le 7 décembre 2021 et par l'Inspection Académique le 4 février 2022.

Le bâtiment cadastré AN 476 pour 2 065 m², situé 19 rue Gambetta à Montargis, n'étant plus adapté et ne présentant plus d'intérêt pour l'exercice des activités des services municipaux, il convient de rationaliser la gestion du patrimoine communal en décidant de le vendre à l'issue de l'actuelle année scolaire.

En préalable, il convient de procéder aux constatations de droit.

Vu la délibération n° 22-014 du 14 mars 2022.

-=-=-

Monsieur VAREILLES :

Lors de sa séance du mois de mars, le Conseil Municipal avait décidé de procéder à la fermeture de l'école Gambetta et de transférer l'ensemble de ses classes au sein de l'école Pasteur. Ça avait été validé ultérieurement par la Préfecture et l'Inspection Académique. Le bâtiment d'une superficie de 2 065 m² ne présente pas d'intérêt pour l'exercice des activités des services municipaux et donc dans un souci de rationalisation et d'optimisation du patrimoine, il vous est proposé de le désaffecter et le déclasser du domaine public communal.

Monsieur le Maire :

Monsieur PROFFIT, Monsieur NOTTIN, allez-y.

Monsieur PROFFIT :

Je trouve que ne présente plus d'intérêt pour l'exercice des services municipaux, je trouve que c'est un petit raccourci et puis je pense qu'il y a des affectations qui auraient pu être trouvées avec l'agglomération par exemple, déplacer la pépinière d'entreprises qui se trouve dans l'enceinte de la déchetterie de Corquilleroy, je pense que ça aurait été très judicieux.

Monsieur le Maire :

. Vous dévalorisez une offre qui est quand même pertinente au niveau de l'agglomération et ce qui se passe à Corquilleroy n'est pas qu'une déchetterie. Il y a d'autres locaux, il y a le club de billard. Ils ne sont pas dans une déchetterie. Il y a le siège du FIRTOM, ce n'est pas une déchetterie, ce sont des bureaux donc utiliser ce terme galvaude un petit peu l'opération, mais bon ce n'est pas bien grave. Il y a des gens qui sont très contents dans la déchetterie, comme vous le dites si bien. On ne va pas le faire puisque l'agglomération n'a pas l'intention de faire de l'investissement en ville pour le moment. Merci. Monsieur NOTTIN.

Monsieur NOTTIN :

Oui votre annonce brutale de la fermeture de l'école Gambetta en novembre dernier avait créé un grand émoi dans la ville. Fermer une école est une décision grave et symbolique. Il aurait fallu la garder. Nous le redisons aujourd'hui, la rénover, mettre en place une nouvelle sectorisation pour ouvrir une à deux autres classes. C'est dans l'intérêt des élèves, mais malheureusement l'intérêt pédagogique de ces élèves n'est pas ce qui a motivé votre projet de fermeture. La vraie raison de cette vente, et vous ne vous en êtes pas caché, c'est de faire rentrer rapidement de l'argent dans les caisses de la ville, car il n'y en a plus beaucoup suite à vos multiples travaux de luxe dans l'hypercentre-ville qui plombent les finances de notre ville. Alors ce soir, vous proposez de déclasser l'immeuble de l'école Gambetta pour pouvoir

ensuite le vendre. Bien évidemment, selon vous, cette école et ce site n'ont aucune utilité publique et il vous faut, c'est la formule utilisée à chaque fois, c'est un bel euphémisme, rationaliser la gestion du patrimoine communal. En réalité, il ne s'agit rien d'autre que d'un énième bradage du patrimoine de la ville. Le bradage du patrimoine c'est votre marque de fabrique. Dépeçage de la ville qui se poursuit sans discontinuer et avec une remarquable ténacité depuis votre élection en 2001. Rappelons que depuis 20 ans, vous avez vendu plus de 40 immeubles ou terrains appartenant à la ville et payés par ses habitants dont une trentaine d'importants pour un total de près de 11 000 000 €. C'est un puits sans fond et bientôt, vous n'aurez plus rien à vendre et pour quel résultat, une dette importante, des travaux de luxe dans l'hypercentre avec des pavés et des passerelles comme principaux aménagements urbains, des dépenses de luxe qui ne répondent pas aux besoins urgents en matière de logement, de santé ; de service public, de transport et d'animation des quartiers. Ce lieu pourrait être tout à fait utile pour toute une série de projets. Créer enfin une vraie maison des associations avec de nombreuses salles. On ne peut évidemment pas se contenter des quelques bureaux de la maison des anciens combattants ni de Mandela. Un centre de loisirs en dur afin de ne plus faire retourner les enfants dans les écoles pendant les vacances scolaires, un centre de santé publique municipal, des salles de réunions pour les habitants du centre-ville, une vraie maison des jeunes bien plus grande et bien mieux adaptée, un espace culturel, etc. cela nous paraît d'autant plus indispensable qu'avec le projet action cœur de ville qui devrait selon vous, faire venir 500 nouveaux habitants dans le quartier, il va y avoir besoin de lieux publics afin de faire vivre au mieux ce quartier. C'est ce qu'on appelle faire vivre les quartiers et rendre notre ville attractive. C'est anticiper l'avenir.

Monsieur le Maire :

Je trouve que finalement, j'en parlais avec un de mes adjoints l'autre jour, le timing de l'opération a été bon puisqu'on avait ce qu'on appelle une fenêtre de tir. Ça s'est décidé fin septembre quand on était devant un cas avec Madame LAURENT, quand on a découvert effectivement le montant, presque 9 000 000 €, qu'il nous faudrait pour la rue crowborough. J'ai dit on ne pourra pas le faire tout seul, il faut des aides. Alors on a des engagements de la région qui nous a promis une somme de près de 500 000 € pour la construction. On va avoir des aides du département, on aura des aides de l'État, on va trouver au niveau de la CAF des aides aussi pour la crèche. Et je pense qu'on va construire peu à peu ce budget. Demain nous avons le jury de concours donc ça va venir gentiment et vous verrez que tout se passera bien. Ne vous inquiétez pas. Quant à la vente de Gambetta, c'est une étape. Elle va se faire. Je vous parle de ça aussi. Je suis atteint de réalisme et vous c'est de l'irréalisme. Quant aux immeubles qui ont été vendus, je suis très content qu'ils aient été vendus. Je pense notamment à l'immeuble qui abritait à la pêcherie un restaurant. Quand on est arrivé, il y avait 12 appartements, il y en avait 2 qui étaient pris, un par le directeur des services de la mairie et l'autre par la police municipale. D'abord, loger le directeur de la mairie, c'était interdit donc ça maintenant, ça a été réglé. On a vendu l'immeuble à un investisseur qui a mis tous les appartements en location. Il y a un restaurant en dessous qui a été construit. Quand je pense aux jardins de la ville rue Dom Pèdre, il y a une résidence qui a été construite, la Valériane, à la place des vestiaires des jardins qui sont montés à Kennedy, c'est très bien. Quand je pense à l'ancien site de la sécurité sociale qui a été complètement vendu pour faire une résidence, c'est très bien aussi. On a de l'activité. Quand je pense à la maison des jeunes, l'ancienne maison des jeunes qui était au bord de la piscine, qui a été vendue à un propriétaire, ça a été très bien parce qu'on n'a plus à avoir cette charge anormale. Il y a beaucoup de choses qui ont été vendues, mais d'autres qui ont été faites aussi. Rappelez-vous, vous me parlez de la rue Carnot, la rue Carnot, on a un immeuble en ruines. Cet immeuble en ruines, il a été complètement reconstruit et il est adapté maintenant à recevoir dignement des associations. Nelson Mandela, on vient de finir, vous me direz enfin, bah oui enfin. On vient de faire 800 000 € d'investissement cette année pour y amener un ascenseur, pour y amener un nouveau système de protection incendie puisque nous étions sous avis défavorable de la commission de sécurité et là nous avons fait le nécessaire pour ramener Mandela dans une logique normale et beaucoup d'autres immeubles ont été améliorés. On les a optimisés, on les a restaurés, on a essayé de faire en sorte que le patrimoine soit valorisé. Donc je n'ai pas du tout à rougir et à m'inquiéter de quoi que soit. Je sais que la ville a évolué beaucoup et on a fait ce qu'il fallait. On n'a pas hésité à acheter quand il a fallu acheter. Je pense aux immeubles de la rue Dorée et c'est une bonne chose. Bon le reste, c'est votre problème et c'est le nôtre. Nous avons fait nos choix, vous avez fait le vôtre. Je respecte le vôtre, respectez le nôtre.

Monsieur NOTTIN :

Je vous dirai juste que si le principe de réalisme ou de réalité comme vous dites c'est de vendre des écoles, on n'a pas la même notion de la réalité Monsieur DIGEON.

Monsieur le Maire :

On n'en vend pas des écoles, on en construit. Je vous rappelle qu'on a construit l'école Jean Moulin, Monsieur NOTTIN, je vous rappelle qu'on a reconstruit l'école EN FORÊT.

Monsieur le Maire :

Allez, Alors je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Municipal propose :

DE DÉSAFFECTER la propriété cadastrée AN 476, du service public scolaire, et constate cet état de fait au 9 juillet 2022, compte tenu de la fin de l'activité scolaire consécutive aux congés d'été.

DE DÉCLASSER ce bien du domaine public communal.

Adopté à la MAJORITÉ, 21 VOIX POUR.

4 CONTRE (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN)

3 ABSTENTIONS (Mme LEROY, M. MASSON, M. PROFFIT)

* * *

VENTE DE L'IMMEUBLE SITUÉ 19 RUE GAMBETTA À MONTARGIS (AN 476)

Une offre d'acquisition de la propriété communale cadastrée AN 476 (2 065 m²), située 19 rue Gambetta à Montargis, a été présentée par l'association ESPACE pour 750 000 € nets ville.

Son projet est d'y relocaliser les activités qu'elle exerce actuellement au 40 rue Périer à Montargis, dans des locaux qui ne sont plus adaptés.

Pour rappel, elle exploite sous forme associative depuis plus de 24 ans, un centre médicosocial, contribuant à la mise en place d'un maillage territorial, pour développer une offre de santé à une population vieillissante ou vulnérable, en manque de médecins. Elle exerce des activités d'inclusions, en collaborant avec différents acteurs du secteur sanitaire et social. Elle est aussi un partenaire dans le cadre de la prévention scolaire. Elle bénéficie à ces titres de financements de l'Agence Régionale de Santé, du Conseil Départemental, etc. Elle emploie 30 salariés.

Son achat est conditionné à :

- La validation de son Plan Prévisionnel d'Investissement
- L'accord de son financement bancaire.

Ces conditions sont des réserves de principe qui seront levées rapidement.

L'expertise de France Domaine du 10 mars 2022, valorise ce bien à 760 000 € avec marge d'appréciation possible jusqu'à moins 10 %.

Cette offre de 750 000 € entre dans cette marge d'appréciation, en représentant moins 1,32 %, et est rendue légitime par l'intérêt social du projet à concrétiser.

--==--

Monsieur le Maire :

Maintenant on vend l'immeuble, on l'a déclassé et on le vend.

Monsieur VAREILLES :

L'immeuble de l'ancienne école Gambetta a été mis en vente et nous avons reçu une offre de l'association ESPACE qui nous paraît particulièrement pertinente compte tenu des services rendus par cette association depuis presque 25 ans à l'ensemble de la population de Montargis. Ses activités sont d'ailleurs précisées dans la lettre qui figure dans le dossier. C'est principalement un centre médicosocial. Elle emploie 30 salariés, dont 3 médecins, un infectiologue, des infirmiers, des psychologues, des éducateurs spécialisés, etc. Elle a une activité à la fois de prévention, de vaccination, d'action dans les écoles et dans les collèges sur des activités pour contrer des addictions. ESPACE est à l'étroit dans ses locaux à l'heure actuelle qui sont rue Périer, ESPACE nous a présenté une offre pour 750 000 € nets pour la ville alors que l'estimation des Domaines est de 760 000 € donc un petit peu plus de 1 % en moins de l'estimation des Domaines qui prévoit une marge de plus ou moins 10 % donc on est tout à fait dans le cadre. Donc ESPACE est prêt à acheter. Il faut qu'elle fasse valider son plan de prévisionnel d'investissement, ce qui est prévu à très court terme ainsi que l'accord de son financement bancaire sachant qu'elle a des accords verbaux en la matière. Il vous est donc proposé d'autoriser le Maire à vendre à l'association ESPACE cet immeuble pour la somme de 750 000 €.

Monsieur le Maire :
Monsieur NOTTIN.

Monsieur NOTTIN :

Oui nous sommes contre le principe de la vente de l'école Gambetta, comme nous venons juste de l'expliquer dans la précédente délibération, mais quitte à la vendre, alors autant que ce soit à une association comme l'association ESPACE qui fait un énorme travail psycho-médicosocial en luttant contre les addictions sous toutes leurs formes et autant que le prix soit le plus bas possible pour permettre à cette association d'utilité publique d'acheter sans se mettre en danger. Nous allons donc voter pour cette vente à l'association ESPACE par esprit de responsabilité. Nous préférons largement que ce soit cette association qui achète les locaux de Gambetta plutôt qu'un promoteur immobilier. Mais nous avons plusieurs remarques : la première c'est que vous ne gérez pas les intérêts des Montargois ainsi que leur patrimoine en bon père de famille, contrairement à ce que vous aimez affirmer, car il est quand même inconcevable que 2 000 m² de terrain dont 1 400 de surface construite en plein centre-ville ne puissent valoir que 760 000 €. Le manque d'entretien et d'investissement depuis de longues années, notamment depuis les 20 ans que vous êtes au pouvoir ont fait s'effondrer la valeur de cet ensemble immobilier. Deuxième remarque : vu l'état de délabrement de cette école, l'association ESPACE va devoir engager de forts coûts de travaux pour réhabiliter l'ensemble. Vous parlez dans la délibération d'un geste de la mairie sur le prix de vente eu égard à l'intérêt social du projet. Très bien, mais ce geste n'est qu'une baisse de 1,32 %. C'est fort peu et ce geste devrait être revu à la hausse. Et enfin dernière remarque : nous demandons que les 750 000 € nets que va rapporter la vente soient affectés uniquement à des dépenses d'investissement dans les écoles montargoises qui en ont bien besoin.

Monsieur le Maire :

Bien. C'est tout. Monsieur PROFFIT.

Monsieur PROFFIT :

Nous sommes favorables à ce qu'une solution pérenne soit trouvée pour l'association ESPACE. Cependant, sur la forme, j'ai deux remarques. Ça fait plusieurs fois qu'on vous a demandé de nous transmettre l'avis des Domaines, ce qui pose question sur le contenu puisque vous refusez toujours de nous communiquer cet avis des Domaines. En plus, pour l'association ESPACE, on serait favorable, enfin je ne vois pas ce qui poserait problème. Par ailleurs, dans les actifs de la ville en possession du 31 décembre 2018, il y a une ligne concernant le 40 rue Périer pour 188 402,99 € et ces locaux sont utilisés par l'association ESPACE, mais vous nous avez dit que le 40 rue Périer n'est plus la propriété de la ville. Donc on espère que vous profiterez de cette délibération pour régulariser les actifs en question.

Monsieur le Maire :

D'accord, la délibération, vous l'aurez, mais il vous a été confirmé par Madame PETAT que ça se faisait après la délibération de la ville. On n'a pas le droit de la communiquer avant. C'est une règle, ce n'est pas moi qui l'applique donc elle le sera. De toute façon, c'était 760 000 € et je peux vous dire que les agents immobiliers, on a fait faire des expertises par les agents immobiliers, il y en a qui étaient à 300 000 € pour une partie, 300 000 € pour l'autre, on était à 600 000 €. Il y en a d'autres qui étaient à 680 000 €, mais jamais on n'a dépassé les 750 000 €. On a fait un croisé entre les propositions des Domaines et la réalité du marché. Il est certain que les promoteurs qui devaient s'attaquer à ça avaient quand même de gros travaux à faire pour installer les ascenseurs, pour installer les toitures, isoler les bâtiments. C'est quand même un bâtiment qui est très dispersé puisqu'il y a deux corps de bâtiments, un avec l'école le long et la maison blanche devant qui comporte beaucoup d'appartements très hauts, un bâtiment très haut à l'intérieur et ces bâtiments avaient beaucoup d'avantages, mais aussi des inconvénients. Quand on a passé la fiche auprès des agents immobiliers et des notaires, deux jours après on a reçu cette lettre d'ESPACE donc Monsieur VAREILLES les a vus et ça s'est réglé très rapidement avec Madame HUREAU. Je vous rappelle que Madame HUREAU la Présidente d'ESPACE est une des personnes importantes dans le staff de LOGIA LOIRET. Elle est assez connue et quelqu'un de très écouté. Bon alors je mets aux voix. Tout le monde est pour, je vous remercie.

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer à son Premier Adjoint, en cas d'empêchement, à signer l'acte de vente, à l'association ESPACE, pour 750 000 € nets ville, de l'immeuble cadastré AN 476 (2 065 m²) situé 19 rue Gambetta à Montargis.

L'acte sera rédigé par l'étude Déchamp-Jolivet.

La servitude, consentie par délibération municipale du 28 janvier 1965, à l'entité devenue ENEDIS, pour l'installation d'un transformateur électrique, dans la partie nord côté rue des Récollets, sera à reporter sur l'acquéreur, à la diligence du notaire chargé de la rédaction de l'acte.

DE METTRE les frais d'acte à la charge des acquéreurs, hors diagnostics immobiliers.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

* * *

TARIF DE MISE À DISPOSITION NOUVELLE RÉSERVE SITUÉE 35 RUE DOREE À MONTARGIS (AN 933)

Préalablement à la réalisation des travaux de la percée piétonne entre les 35-37 rue Dorée, et le 30 rue de la Pêcherie, l'exploitant du restaurant du 5 rue de l'Ancien Palais bénéficiait d'un local à usage de réserves.

Ce local avait été acquis par la Ville auprès de Valloire, pour les besoins de cette opération. Constituant le volume 1 de la parcelle AN 1118 et la parcelle AN 1119, il a été démoli pour permettre l'arrivée de la nouvelle passerelle et le percement sous l'immeuble Pêcherie.

Pour permettre à l'exploitant du restaurant de pouvoir continuer de bénéficier d'un local de stockage après travaux, un nouvel espace d'environ 20 m² a été aménagé à cet effet en partie Ouest du 35 rue Dorée.

Les caractéristiques de mise à disposition proposées sont les suivantes :

- convention précaire, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par année civile,
- non assimilable à un bail commercial, et ne pouvant constituer un élément de fonds de commerce ou un droit réel,
- autorisation strictement personnelle et ne pouvant faire l'objet de cession ou de sous-location,
- le preneur souscrita au besoin et gèrera directement les abonnements qu'il jugera nécessaires,
- tarif mensuel d'occupation = 100 € (non assujetti à la TVA) + charges (dont Ordures Ménagères) + prorata taxe foncière,
- révision annuelle à date anniversaire en fonction Indice Prix à la consommation (référence mai 2022 = 110,95).

-=-=-

Monsieur VAREILLES :

Vous avez sans doute noté que la percée piétonne entre la rue Dorée et la Rue de la Pêcherie a été ouverte il y a quelques jours. Ce passage traverse un local qui a été autrefois un local de réserve pour le restaurant qui était à l'époque Le Marginal. La ville avait racheté ce passage il y a quelques années dans la perspective de l'aménager en complément de la passerelle et donc un nouvel espace de 20 m² a été aménagé dans le passage sur la partie ouest vers la Rue Dorée pour permettre au restaurant de disposer de la même surface de réserve. Il vous est proposé de mettre à disposition du restaurant ce passage moyennant une convention précaire pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par année civile, qui n'est pas non assimilable à un bail commercial, qui ne pourra pas être cédé, et cela pour une redevance d'un montant de 100 € par mois + les charges.

Monsieur le Maire :

Les 100 €, il y a marqué TTC, c'est taxes comprises. Il n'y a pas de TVA bien entendu, on ne facture pas de TVA sur ces loyers.

Madame LEROY

Considérant que ce point s'applique à un commerçant de la ville, il aurait été souhaitable d'en échanger en commission économie, commerce, foires, marchés et tourisme. Je suis surprise que l'on se permette de proposer une convention précaire pour une durée d'un an renouvelable par année civile et non assimilable à un bail commercial à un commerce sachant que même s'il s'agit que d'une « réserve », il s'agit d'un outil de travail et je pense que Monsieur DIGEON et Monsieur MALET conviendront de l'importance que cet objet peut avoir dans la conduite d'une entreprise. Cette convention exclut tous les droits qui protègent le locataire comme par exemple la durée de prévenance de fin de bail. La convention que vous soumettez est une location précaire et d'autant plus précaire que vous n'hésitez pas à inscrire ce propos dans le point n° 17 à venir dans ce conseil, un local à mettre à disposition par la

ville à l'exploitant du restaurant... dans un premier temps et que dans ce point, vous soumettez au vote l'autorisation de Monsieur le Maire à signer les autorisations précaires de mise à disposition de ce local. Qu'est-ce que cela veut dire ? Auriez-vous proposé à ce restaurateur un autre local dans un mode de location plus conforme à l'exercice de son entreprise ?

Monsieur le Maire :

Bon alors Madame, nous avons étudié ce problème. Il y a déjà 4 ans puisque la passerelle ne vient pas de sortir de la hotte du Père Noël et nous avons passé cet accord avec le précédent propriétaire qui a vendu à la nouvelle, c'était le Marginal avant et maintenant c'est le Tendance. Ceux qui ont acheté savaient la proposition qu'on avait faite, c'est-à-dire le transfert de la réserve. Ils ont déjà, on leur a obtenu une deuxième réserve qui est leur réserve d'hiver où ils peuvent stocker tous leurs meubles dans le passage souterrain en allant vers la rue Gudin et qui permet d'avoir là un grand local où ils peuvent stocker tous les parasols. Ils ont un autre local qui se trouve en face de la Caisse d'Épargne où ils stockent actuellement tous leurs frigos et qui leur servait à stocker d'autres produits. Le troisième local qu'on vient de leur attribuer est tout à fait adapté à leur activité, mais il est bien entendu que le côté précarité est lié à l'activité du restaurant. Si demain le restaurant devient un marchand de vêtements, ils n'auront plus besoin de ce local donc c'est lié à l'activité alimentaire et là on a tout fait pour leur aménager des frigos donc c'est une convention que nous avons passée avec le précédent propriétaire qu'il y avait avec Valloire, une convention précaire aussi d'occupation puisqu'au départ, c'était un garage qu'ils avaient loué et depuis une vingtaine d'années, c'était une convention précaire qui était liée à l'activité du restaurant. Mais on n'a pas l'intention de les mettre dehors bien entendu. Voilà. Merci. Pas d'autres remarques ? On met aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Donc le groupe de Monsieur PROFFIT, vous êtes contre. D'accord.

Le Conseil Municipal :

FIXE le tarif de mise à disposition du local « réserves » du 35 rue Dorée (AN 933) à 100 € TTC par mois, nets ville, plus éventuelles charges (ordures ménagères, etc.) et prorata de taxe foncière, à rembourser par le preneur à la Mairie à 1ère demande.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions précaires de mise à disposition de ce local aux conditions ci-dessus définies.

Adopté à la MAJORITÉ 25 VOIX POUR.

3 CONTRE (Mme LEROY, M. MASSON, M. PROFFIT)

* * *

ÉTABLISSEMENT SERVITUDE ENEDIS RUE DES MÉTIERS À MONTARGIS (AH 626)

Par transmission du 24 mai dernier, ENEDIS sollicite l'établissement d'une servitude à son profit pour le passage d'une ligne électrique souterraine de 400 Volts sous la parcelle AH 626 (parking rue des Métiers) sur un linéaire de 20 mètres (profondeur = 1 mètre ; largeur = 0,80 mètre).

-=-=-

Monsieur VAREILLES :

ENEDIS demande l'établissement d'une servitude à son profit pour le passage d'une ligne souterraine de 400 Volts sous la parcelle AH 626 qui est le parking rue des Métiers et cela sur un linéaire de 20 mètres avec une profondeur d'un mètre et une largeur de 80 centimètres. Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude et les actes en découlant avec ENEDIS.

Monsieur le Maire :

Je suppose que tout le monde est d'accord.

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude et les actes en découlant.

DIT que ladite servitude fera l'objet d'un acte notarié et d'une publication aux diligences et frais d'ENEDIS.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

**AVIS SUR PROJET DE DÉMOLITION IMMEUBLE N° 2 VÉNERIE – AVENUE CHAUTEMPS À MONTARGIS
(AH 1)**

Par délibération du 24 octobre 1991, le conseil municipal a autorisé sur la parcelle AH 1 (3 584 m²), la conclusion d'un bail emphytéotique pour 55 ans au franc symbolique avec l'OPAC du Loiret, dans le but de construire 48 logements, à restituer en état d'habitabilité à l'expiration du bail. L'OPAC a délibéré dans le même sens le 6 mars 1992. Le bail emphytéotique a été conclu pour la période 1^{er} février 1993 – 31 janvier 2048.

Le programme a été livré en 1994.

Le 6 juillet 2020, le bâtiment n° 2 de l'allée de la Vénerie a été partiellement incendié, endommageant la gaine technique au milieu du bâtiment, la structure de la coursive et la passerelle. Les occupants des 24 logements ont depuis lors été relogés ailleurs.

Les études diligentées par LogemLoiret ont conclu à la nécessité de démolir cet immeuble, et d'améliorer le cadre de vie des résidents de l'immeuble 1, en résidentialisant la globalité de ce site. Ce programme permettra de parer aux importants dysfonctionnements dans ce secteur dense, malgré l'ensemble de mesures qui avaient été mises en place par LogemLoiret et qui n'ont pu jusqu'à présent réussir. L'objectif final est de permettre aux habitants de retrouver totalement la tranquillité résidentielle.

Le 13 septembre 2021, le Conseil d'Administration de LogemLoiret a autorisé la démolition de cet immeuble, ce qui a été pris en compte par les services de l'État au titre du dossier d'intention de démolir le 2 décembre 2021.

En préalable de l'autorisation administrative de démolir des services de l'État permettant le lancement des opérations au plus tôt, la Commune doit émettre un avis sur cette décision de démolition.

-=-=-

Monsieur VAREILLES :

Les bâtiments de l'avenue Chautemps en question ont été construits dans les années 90 à la suite d'une délibération d'octobre 1991 du Conseil municipal qui avait autorisé la conclusion d'un bail emphytéotique pour 55 ans avec LogemLoiret qui était à l'époque l'OPAC du Loiret dans le but de construire 2 x 24 logements donc les 48 sur 2 bâtiments. Le programme a été livré en 1994. Et en 2020, le bâtiment n° 2, celui situé le plus au sud de la Vénerie, a été partiellement incendié, la gaine technique qui se trouve au milieu du bâtiment a été très fortement endommagée et donc la structure de la coursive et la structure de la passerelle et de l'ensemble du bâtiment connaissent depuis une fragilité qui a été attestée par les différentes expertises conduites par LogemLoiret et ses assureurs. Ces études ont conclu à la nécessité de démolir l'immeuble et aussi d'améliorer le cadre de vie du 1^{er} immeuble en le résidentialisant. Ce programme permettra de parer aux dysfonctionnements très importants que l'on rencontre dans ce secteur depuis plusieurs années. Le Conseil d'Administration de LogemLoiret, le 13 septembre 2021, a autorisé la démolition de l'immeuble, ce qui a été pris en compte par les services de l'État dans un dossier d'intention de démolir qui a été accepté par la Préfecture le 2 décembre 2021. Il convient aujourd'hui à la demande des services de l'État d'émettre un avis sur la décision de démolition qui permet notre première délibération.

Monsieur le Maire :

Monsieur NOTTIN.

Monsieur NOTTIN :

Oui. Détruire du logement social de qualité est une décision grave. Il s'agit d'appartements plutôt grands bien insonorisés, en duplex pour la plupart et avec un petit jardin pour ceux du rez-de-chaussée. Les locataires ont toujours apprécié ces appartements. En déclarant l'an dernier Monsieur le Maire que la démolition de l'immeuble n° 2 de la Vénerie allait je vous cite « permettre de nettoyer ce problème de trafic de drogue » et qui est, je vous cite encore « ridicule d'engager des fonds pour reconstruire un bâtiment qui pourrait poser de nouveaux problèmes de délinquance », vous avez méprisé une fois de plus les locataires des logements sociaux montargois et plus particulièrement ceux du quartier Chautemps. Oui il y a de plus en plus de trafic à Montargis, mais ce n'est pas en rasant les immeubles que le problème sera réglé, car sinon il va falloir raser le boulevard Kennedy, l'avenue de Lattre de

Tassigny, la rue de Crowborough, l'avenue Chautemps, la rue Max Jacob et la Pêcherie. Vous faites un amalgame honteux en liant la destruction de cet immeuble de la Vénerie au trafic de drogue alors que l'incendie n'a rien à voir avec ça. L'incendie n'est qu'un prétexte pour détruire du logement social en refusant d'assumer les conséquences de choix politiques qui laissent les quartiers populaires à la dérive. L'insécurité des trafics frappe toujours en priorité les plus démunis et les quartiers populaires oubliés des politiques gouvernementales et municipales. Depuis des années, les habitants de ces quartiers tirent la sonnette d'alarme et dénoncent l'abandon de leurs quartiers par les pouvoirs publics et la dégradation continue de leurs conditions de vie. Précarité, chômage, cadre de vie, désengagement des services publics, incivilité, manque d'activités encadrées pour les jeunes, manque de projets, manque de sécurité et notamment d'une vraie police de proximité, manque d'éducateurs, manque de mixité sociale, etc. Quand on concentre l'essentiel des moyens de la ville pour des dépenses de luxe à coup de millions dans le centre-ville pour quelques-uns, dernier exemple : les 1,5 million d'euros pour la passerelle qui fait 4 mètres de long à la Pêcherie, comment s'étonner que les habitants des quartiers populaires crient au secours, comment s'étonner que les trafics se développent quand il n'y a plus de police, plus d'éducateurs, plus de perspectives d'avenir pour la jeunesse ni aucun suivi des jeunes en difficulté. Votre projet de destruction de la Vénerie rassemble plus au coup de karcher qu'à une réelle volonté de résoudre les problèmes.

Mépris des locataires de la Vénerie quand la délibération ose parler je cite de « l'ensemble des mesures qui avaient mises en place par LogemLoiret depuis des années » alors que ce dernier n'a jamais rien fait pour les locataires à part encaisser les loyers et augmenter les charges. Il n'y a qu'à voir l'état scandaleux des autres logements et des parties communes à Chautemps. Quant à l'affirmation selon laquelle la résidentialisation permettra aux locataires de retrouver totalement la tranquillité, nous en doutons fortement, le trafic de drogue se tenant juste en face et gangrenant un peu plus chaque jour le quartier. Rappelons également que le même LogemLoiret n'a même pas été capable de reloger correctement les locataires. Beaucoup se retrouvent dans des logements plus petits et plus chers, d'autres familles sont séparées et certains ont dû quitter l'agglomération. La mairie a été incapable de suivre les locataires vu que vous avez décidé de supprimer le service logement il y a plusieurs années. Comment est-ce possible d'ailleurs qu'il n'y ait plus de service logement dans une ville qui compte près de 40 % de logements sociaux ? Vous abandonnez ainsi les locataires qui se retrouvent seuls face à leur bailleur. Nous voterons donc contre et je me permets de lire un petit texte qui fait 5 lignes, ça ne devrait pas affoler trop le chronomètre de Monsieur BOUSCAL, que vient de m'envoyer une ancienne locataire. J'ai reçu ça cet après-midi de la Vénerie : « Je me présente (elle a tenu à ce que je cite son nom), Louisa BARBE, je suis une ancienne résidente de la Vénerie. Moi et ma famille occupions un F4 qui comprenait une salle d'eau, une salle de bains ainsi qu'un petit jardin. Désormais, nous vivons dans un appartement beaucoup plus petit et surtout inadapté au handicap de ma mère qui va se faire opérer le 30 août de cette année et pour qui les charges liées à cet appartement sont beaucoup trop importantes, ce qui l'a poussée au surendettement. Depuis cet incendie et ce relogement, les mensonges, les promesses et l'irrespect ont été nos seules réponses. Aujourd'hui en abattant cet immeuble, vous ne détruisez pas qu'une structure, vous abolissez les années de vie pour certaines familles qui ont vu grandir leurs enfants jusqu'à l'âge adulte au sein de ce quartier. De grands logements permettant aux familles nombreuses de rester à Montargis, mais surtout vous détruisez le sentiment de confiance que les habitants des quartiers populaires avaient pour les élus de leur ville. »

Monsieur le Maire :

J'ai appelé Logem et ils ne sont pas venus parce que l'astreinte était à Meung sur Loire je crois et c'était effectivement fort désagréable pour le Maire, mais je me suis débrouillé tout seul et on a relogé tout le monde le soir. Les gens sont partis les uns chez les autres. On en a mis un paquet à l'hôtel de la Poste, l'hôtel IBIS et l'affaire a été faite. Cet immeuble, il a été construit, c'est un très bel immeuble, je le consens. C'est un concours européen ou mondial qui a été fait par un architecte qui s'appelle DUBOSC, c'est le frère d'un avocat de Montargis et qui avait reconstruit d'ailleurs l'hôtel IBIS il y a 25-30 ans à Montargis. Monsieur DUBOSC avait obtenu ce concours. Je crois que le même immeuble a été construit à Nantes, mais le problème de ces immeubles a toujours été qu'ils étaient imbriqués dans un terrain trop court et que le fait d'avoir les deux volets d'escaliers qui se rentraient presque les uns contre les autres a toujours été un problème de sécurité dans l'immeuble. L'autre problème est qu'il aurait fallu des jardins et des parkings.

Or, on a mis les parkings entre les escaliers au bout de l'immeuble, un peu n'importe comment, et c'était du n'importe quoi à l'époque. On avait cassé cette jolie Vénerie qui était à la chasse à courre de la forêt de Montargis pur y construire ces deux immeubles. C'était bien, mais malheureusement, le résultat n'a pas été à la hauteur et on a eu très rapidement des problèmes et c'est vrai qu'entre le 19 Chautemps qui est juste en face et ces deux immeubles, on a eu un trafic de drogue important qui s'est installé. Nous essayons avec toutes les forces locales, avec le Procureur de la République, à travers le groupement local de traitement de la délinquance, dont nous avons eu une réunion il y a quelques jours, les forces de police, la mairie de Châlette et de Montargis, les polices municipales de Montargis et de Châlette, la police nationale, le CROS et tous les bailleurs sociaux de mettre un terme aux problèmes de

drogue. La drogue c'est un fléau qui dépasse largement notre problématique locale, mais on peut effectivement par la répression, obtenir des résultats. Malheureusement, les moyens alloués ne sont pas suffisants, il y a des consommateurs et quand il y a des consommateurs, il y a des vendeurs. Il y a beaucoup de jeunes mineurs qui sont en train de devenir des professionnels de la délinquance aussi puisque tous les délinquants qu'on voit actuellement, qui ont 22-23 ans, sont connus défavorablement des services de police et de nous-mêmes depuis 4 ou 5 ans. On n'a rien pu faire pour les sortir de là. J'en ai reçu des dizaines de fois dans mon bureau à la mairie. On a essayé avec les parents, les parents n'en pouvaient plus, mais qu'est-ce que vous voulez, les choses se font comme ça Monsieur NOTTIN, et vous, vous dénoncez, mais nous on essaie d'agir et c'est très compliqué. Les structures d'aide à l'enfance sont débordées aussi, comme le sont d'autres structures sociales et malheureusement, on essaie de faire au mieux notre travail. Alors actuellement, c'est vrai qu'on a des points de deal qui sont importants à Montargis, je parle de Chautemps, de Lattre de Tassigny. On a deux points à de Lattre de Tassigny. Il y a le Gué aux Biches à Châlette, le maire de Châlette en parlait aussi beaucoup et puis il y a ce qu'il se passe en centre-ville à la Chaussée notamment dans les immeubles de Logem récents. Ce qui a remplacé Alsace-Lorraine est actuellement en problématique puisque certains appartements ne trouvent plus preneurs dans les commissions d'attribution parce que les gens ne veulent pas venir habiter là à cause des problèmes de drogue. Entend qui voudra, on essaie de régler les problèmes, on n'a pas beaucoup de moyens au niveau du social puisque ce n'est pas le travail de la mairie. On a des éducateurs de rue avec l'agglomération, mais ça ne fait pas le tour.

Voilà donc je mets au vote la démolition de la Vénerie. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Le Conseil Municipal :

EMET UN AVIS FAVORABLE, en application des dispositions de l'article L 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, au projet de démolition du bâtiment incendié n° 2 de la Vénerie à Montargis,

ÉTANT ENTENDU que LogemLoiret devra indemniser la Ville, dans le cadre de la reconsidération du bail emphytéotique à définir, pour acter le fait que l'opération ne porte plus sur la globalité du programme de logements initialement convenu. En conséquence, le Conseil Municipal se prononcera par la suite pour valider l'aspect patrimonial et foncier du dossier, à l'issue du montage juridique et financier en cours de définition.

Adopté à la MAJORITÉ 24 POUR.

4 CONTRE (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN).

* * *

MISE EN VENTE DE L'IMMEUBLE SITUÉ 35-37 RUE DOREE À MONTARGIS (AN 933 - 269)

Le Maire expose que les travaux d'aménagement de la percée piétonne entre la rue Dorée et la Pêcherie arrivent à leur terme, permettant une mise en service prochaine des différents espaces.

La nouvelle configuration va permettre de faire ressortir :

- Un cheminement piéton, sous les immeubles côté rues Dorée et Pêcherie, par le biais d'une passerelle ;
- En rez-de-chaussée côté rue Dorée, un local « vitrine », à exploiter par la ville ;
- En rez-de-chaussée côté rue Dorée, un local « réserves », à mettre à disposition par la ville à l'exploitant du restaurant du 5 rue de l'Ancien Palais, dans un premier temps ;
- Dans les étages des immeubles des 35-37 rue Dorée, un lot aménagé en version « brute ».

Ce dernier lot, représentant un ensemble de l'ordre de 164 m² (accès RDC 6,53 m² + 1^{er} 92,40 m² + 2nd 65,20 m²), n'a pas d'intérêt à rester dans le patrimoine communal.

Il est donc proposé de procéder à une division par géomètre, permettant de faire ressortir un lot à céder.

-=-=-

Monsieur VAREILLES :

Nous retournons rue Dorée dans le quartier de la Pêcherie. Outre le cheminement piéton et la passerelle proprement dite, il y a différents locaux dont on vient de parler s'agissant des réserves. 35-27 rue

Dorée, il existe également un lot qui a été aménagé en version brute, c'est-à-dire on est dans la réfection de l'immeuble dans lequel il y a eu une percée vers la Pêcherie. Ce lot représente un ensemble de 164 m², un accès RDC, un 1^{er} étage important de 92,40 m² et au 2nd un local de 65,20 m². Là aussi nous avons estimé que ce patrimoine n'avait pas d'intérêt pour la commune. Et donc nous vous proposons de procéder à une division par géomètre permettant de faire ressortir un lot concernant ces locaux de façon à pouvoir le mettre en vente prochainement.

Monsieur le Maire :
Monsieur MASSON ?

Monsieur MASSON :

Oui j'ai essayé d'aborder cette question en commission générale la semaine dernière sur la rénovation de ce bâtiment qui pourrait être un bâtiment exemplaire. Nous passons beaucoup à l'opération qui attend les réalisations depuis 3 ou 4 ans dans la rue du Général Leclerc. Je le rappelle, il y a 4,7 millions d'euros qui ont été empruntés par l'EPFLI au nom de la commune de Montargis. C'est de l'endettement qui est caché. Pour l'instant, ce n'est pas sur les comptes de la ville, mais nous payons tout de même 200 000 € d'amortissement par an + 67 000 €, je crois, d'agios chaque année. On attend des rénovations qui puissent être intéressantes, exemplaires. Or, on devrait se mettre autour de la table pour définir un cahier des charges, pour attirer aussi des gens qui cherchent des logements en centre-ville où il y a de la place au rez-de-chaussée pour des vélos, pour des poussettes, pour même trier ses déchets. Je sais bien que ça ne vous intéresse pas Monsieur le Maire, je le vois bien.

Monsieur le Maire :

L'atelier de l'Ourcq où nous avons passé des journées ensemble à travailler avec l'ABF et Monsieur WEBER y était. Je crois qu'il a fait du travail. S'il ne vous a pas dit ce qu'il s'est passé à l'époque, ce n'est pas de ma faute. Ça a été présenté au Conseil municipal en plus, écoutez Monsieur MASSON, relisez un peu le journal ou ce qu'il se passe.

Monsieur MASSON :

Tout simplement ce qui est en train de se passer, c'est qu'on n'a pas de rénovation qui est prévue sur l'étage, c'est brut comme vous l'avez dit Monsieur VAREILLES et puis un promoteur immobilier viendra en faire quelque chose. C'est une occasion ratée, c'est tout. C'est pour cela que nous allons nous abstenir.

Monsieur le Maire :

Il y avait de prévu un appartement et nous avons probablement ouvert le débat à d'autres activités puisqu'il peut y avoir du tertiaire et aller faire un appartement avec des salles de bains et des cuisines alors qu'il y aura peut-être des bureaux ou autre chose, on a préféré laisser le futur propriétaire aménager son bien. Il le payera moins cher. C'est tout et on dépensera moins d'argent. Voilà. Donc je mets aux voix ce projet. Je vous rappelle Monsieur VAREILLES l'a dit, au rez-de-chaussée, il y a trois lots, la fameuse réserve qui est à la ville bien sûr, et un petit local vitrine qui sera exploité par la ville, qui sera une vitrine sur la rue Dorée et une vitrine sur le passage et qui permettra de pouvoir exposer des activités de peinture comme on avait déjà dans le local de la Carterie, ce qui permettra d'avoir un agrément et après il y aura la porte qui permet de monter dans les étages dans l'appartement qui passera par la rue Dorée. Voilà donc je mets aux voix. Des abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les démarches de mise en vente de ce bien du domaine privé communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à accomplir les formalités de mise en vente de cet immeuble et notamment, à signer les mandats de vente nécessaires avec les notaires et agents immobiliers proposant leur intermédiation.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

7 ABSTENTIONS (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN, Mme LEROY, M. MASSON, M. PROFFIT)

* * *

MODIFICATION DES TARIFS DES PISCINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 18-109 du 5 novembre 2018 autorisant la signature du contrat de concession de service public relative à l'exploitation des deux piscines,

Vu l'article 42 du contrat de concession de service public relative à l'exploitation des piscines du Lac et Girardy,

Vu la délibération n° 21-056 du 12 juillet 2021 modifiant la grille tarifaire des piscines du Lac et Girardy,

Considérant la proposition du délégataire concernant la modification de la grille tarifaire à compter du 1^{er} septembre 2022,

-=-=-

Monsieur le Maire :

Alors les piscines donc nous avons en deux mois l'an dernier fait notre augmentation d'une partie des tarifs. On a un contrat avec RÉCRÉA. Donc actuellement, vous avez un dossier qui vous présente 43 000 entrées, vous l'avez ce dossier-là ? La feuille. En bas à droite, 43 000 entrées, c'était au 31 mai. Donc on va probablement arriver dans les 120-130 000 entrées au niveau de l'année puisque la saison est bonne depuis un certain temps au niveau de RÉCRÉA, son professionnalisme aussi est bon. Donc ça nous permet d'être dans un schéma assez positif. On vous rappelle les augmentations de 2021. Vous avez le tarif 1998 qui est celui du contrat qui a été appliqué, le tarif indexé, ensuite l'augmentation qui a eu lieu en septembre l'année dernière, c'était ce qui était dans la colonne augmentation de septembre. C'était assez minime. Et cette année, on fait le complément. Ce qui n'a pas été augmenté l'an dernier va l'être cette année dans la colonne augmentation 2022. Voilà donc vous avez les augmentations qui sont selon les statuts, les adultes à partir de 15 ans, ensuite on a les carnets de 10 entrées adultes aussi, ensuite au descend à une entrée espace bien-être, ce sont les prestations particulières, entrée all inclusive, tout compris, comme le dit le texte. Essential flexible, tout ça, ce sont des contrats qui sont à passer selon la nature de ce que vous souhaitez faire. Ensuite, on a les activités encadrées donc les séances basiques, 10 séances, 1 séance premium, 10 séances premium, stage vacances. Le pass annuel natation lui n'est pas retouché puisqu'il avait été vu l'an dernier. Et les scolaires ne sont pas touchés bien entendu. Associations et clubs sportifs non plus. Il n'y a pas d'augmentation là-dessus puisqu'il n'y a pas de tarification a priori. Voilà. Monsieur NOTTIN ?

Monsieur NOTTIN :

Oui bah encore des augmentations de tarifs. Ce soir on a quand même passé de l'augmentation de tarifs pour le stationnement, maintenant pour les piscines. Donc ça concerne des dizaines de milliers de personnes. Bref. Conséquence malheureusement logique de la gestion des piscines par le privé, l'augmentation des tarifs est un nouveau coup dur pour les Montargois. En effet, 14 tarifs sur les 28 concernant le public, donc hors clubs sportifs et scolaires, encore une chance, augmentent de 3,5 % à 150 %. En 2 ans, ce sont quasiment tous les tarifs hors clubs et scolaires qui ont augmenté. Le signal donné est très inquiétant. Alors que les Montargois comme tous nos compatriotes subissent l'explosion des prix, notamment des produits alimentaires, du carburant avec une inflation galopante, il aurait fallu donner un signe en refusant d'augmenter les tarifs. Mais malheureusement le contrat de DSP se retourne une fois de plus contre les Montargois avec ces augmentations automatiques annuelles imposées par votre signature. Des questions ont été posées en commission pour lesquelles vous deviez nous fournir des éléments que nous attendons toujours depuis plus d'un an. Nous avons demandé en juin 2021 un tableau récapitulatif de tous les créneaux horaires ainsi que des lignes d'eau dont bénéficient les associations et clubs sportifs ainsi que les scolaires et ceci depuis que la piscine est confiée au privé. Nous attendons toujours la réponse. Ce qui est loin de nous rassurer. Nous avons demandé il y a encore 10 jours les créneaux ouverts à l'apprentissage de la natation avant et après la DSP et là encore, toujours pas de réponse. Les piscines continuent à coûter bien plus cher à la ville que lorsqu'elles étaient en gestion publique. Encore plus d'un million dans le budget de fonctionnement 2022, un vrai gouffre. Le passage en gestion privée va coûter en 2022 à la ville 250 000 € de plus par rapport à la dernière année en gestion publique. La DSP se révèle donc un mauvais choix dont sont victimes les Montargois qui subissent à la fois les augmentations de tarifs et voient une partie de leurs impôts se perdre dans le puits financier de la gestion privée de nos piscines. Je vous rappelle également qu'un certain nombre de piscines totalement publiques arrivent également à gagner beaucoup d'usagers. Pas obligé de passer par le privé pour ça. Et les conséquences de toute cette gabegie financière, nous les voyons dans la délibération de ce soir avec l'augmentation des tarifs. Enfin, pour terminer, je vous conseille, je vous l'ai conseillé l'autre jour, la lecture d'un long article du monde diplomatique de ce mois de juillet consacré aux piscines publiques en France et qui explique je le cite « que la France possède le plus grand parc de piscines familiales privées d'Europe, mais que beaucoup de ces enfants ne savent pas nager. L'école ne peut pas toujours remplir sa mission d'autant que les stades nautiques publics font place à des espaces de loisirs coûteux de moins en moins conçus pour

l'apprentissage. Résultat : on compte encore 1 000 décès par noyade chaque année ». Apprendre à nager à un maximum de monde, notamment les jeunes devrait être la priorité absolue d'une piscine publique. Pour cela, il faut de larges créneaux horaires et des tarifs les plus bas possible. Or, l'augmentation des tarifs proposée ce soir va à l'encontre de cet objectif. Nous voterons donc bien évidemment contre.

Monsieur le Maire :

Merci, Monsieur NOTTIN. Monsieur PROFFIT.

Monsieur PROFFIT :

Juste une remarque. En fait, il n'y a toujours pas eu de réunion de la commission de contrôle financier donc on s'abstiendra.

Monsieur le Maire :

Non ce n'est pas ce que demande RÉCRÉA. RÉCRÉA demande une augmentation légère et ça marche très bien. Je tiens à féliciter tous les gens qui gèrent les deux piscines parce que c'est quand même des équipes difficiles. La police municipale y est tous les jours aussi pour surveiller que les choses se passent bien et je voudrais vous dire que l'autre jour, j'ai vu avec un certain plaisir la piscine L'eau à Orléans, vous savez qui a remplacé la prison, un énorme bâtiment, un énorme investissement. Ils sont à 80 000 personnes par an. Voilà et c'est une DSP concurrente de celle de RÉCRÉA. Donc je pense que ce que nous avons avec RÉCRÉA est une bonne chose. Bon, ceci étant, je mets aux voix.

On vote. On est d'accord tout le monde ? Bah voilà. Et derrière. Il faut le dire, abstention, contre abstention.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la grille tarifaire proposée et annexée à compter du 1^{er} septembre 2022.

Adopté à la MAJORITÉ

4 CONTRE (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN)

3 ABSTENTIONS (Mme LEROY, M. MASSON, M. PROFFIT).

* * *

MISE À DISPOSITION D'UN CONSEILLER EN GESTION DES RISQUES PROFESSIONNELS EXERÇANT LES FONCTIONS D'ASSISTANT DE PRÉVENTION AU PROFIT DE L'EPAGEs de la collectivité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la convention de mise à disposition avec l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE)
Vu la délibération n° 2022-12 du Conseil d'Administration de l'EPAGE en date du 21 juin 2022 autorisant la signature de mise à disposition d'un conseiller en gestion des risques professionnels,
Considérant que cette convention doit préciser, les conditions de mise à disposition, du fonctionnaire intéressé et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, sa condition d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de son activité,

-=-=-

Monsieur le Maire :

Alors maintenant, mise à disposition d'un conseiller en gestion des risques professionnels au profit de l'EPAGE. Donc nous avons embauché un agent qui va rentrer le 1^{er} septembre, qui arrive et qui est spécialisé dans l'analyse des risques, le fameux DUERP qu'on doit établir partout. Il va donc travailler pour nous et on va le remettre à disposition et de l'EPAGE et du CCAS. L'EPAGE c'est une journée. Madame LAURENT, aidez-moi. C'est une journée par mois. Et pour le CCAS ? C'est une demi-journée par mois. Donc il y a le parallélisme des deux c'est pour mettre ce monsieur à disposition de ces deux organismes qui dépendent de la ville pour le CCAS et qui ne dépendent pas de la ville où L'EPAGE se

trouve à Montargis donc on leur facilite les choses pour que tout soit organisé de façon à être dans les clous pour tout le monde. Donc vous êtes d'accord ? Merci.

Le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit projet de convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

* * *

MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER EN GESTION DES RISQUES PROFESSIONNELS EXERÇANT LES FONCTIONS D'ASSISTANT DE PRÉVENTION AU PROFIT DU CCAS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la convention de mise à disposition entre la Ville de Montargis et le Centre Communal de l'Action Sociale (CCAS),
Vu la délibération n° 22-25 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 16 juin 2022 autorisant la signature d'une convention de mutualisation entre la ville de Montargis et le CCAS,
Considérant que cette convention doit préciser, les conditions de mise à disposition, du fonctionnaire intéressé et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, sa condition d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de son activité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit projet de convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

* * *

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATIONS DE POSTES

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article 313-1,
Vu le tableau de l'effectif des postes,
Vu les déclarations de vacance et/ou de création de postes faites auprès du Centre de Gestion,
Considérant les propositions d'inscription au tableau annuel d'avancement de grade de l'année 2022,
Considérant le recrutement d'agents par voie de mutation,
Considérant le remplacement d'agents admis à la retraite,
Considérant que les besoins des services le justifient,
Considérant, par ailleurs, les besoins de fonctionnement justifiés du Conservatoire de Musique de Danse et de Théâtre, du Centre Supérieur Urbain, des services Commande Publique, Etat-Civil/Affaires Générales, Enfance-Affaires Scolaires, Petite Enfance, Restauration Scolaire et Entretien des Locaux,

--==--

Monsieur le Maire :

Les postes créés comprennent les nouvelles recrues. Donc je vous rappelle qu'on ouvre des postes et on les ferme en fin d'année. On fait un nettoyage par an de l'ensemble du tableau. On a créé 1 poste de directeur général adjoint de services, il y en a 2 donc maintenant, 1 poste d'attaché Hors Classe à temps complet soit 2 postes créés, 1 poste de Rédacteur à temps complet soit 8 postes créés, 3 postes d'Adjoint

Administratif Principal 2ème classe à temps complet et des techniciens principaux de 1ère classe à temps complet soit 3 postes créés. On rajoute, souvent ce sont des embauches ou des promotions. Il y a les deux.

Et puis les postes d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe : il y en a 2 à temps complet et 12 à temps non complet. Vous avez toute la liste. C'est conforme à tout ce qu'il y a. Une infirmière en soins généraux, deux Éducateurs de jeunes enfants, un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal pour l'école de musique et le conservatoire, 4 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe à temps non complet. C'est tous les professeurs qui sont dans le conservatoire. Et encore un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet et un poste d'Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale à temps complet soit 12 postes créés. Voilà vous avez tout ça. C'est une liste effectivement fonctionnelle, elle n'est pas nominative. Donc je demande d'accepter ces nominations. Est-ce qu'il y a des gens qui s'abstiennent ? Monsieur MASSON ?

Monsieur MASSON :

C'est donc un bilan annuel, une remise à niveau annuelle. Y a-t-il eu cette année une réunion de la commission ressources humaines ?

Monsieur le Maire :

Oui. En novembre l'année dernière.

Monsieur le Maire :

Voilà donc je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** de créer les postes suivants :

- 1 poste de Directeur Général Adjoint des Services (soit 2 postes créés)
- 1 poste d'Attaché Hors Classe à TC (soit 2 postes créés)
- 1 poste de Rédacteur à TC (soit 8 postes créés)
- 3 postes d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe à TC (soit 16 postes créés)
- 1 poste de Technicien Principal de 1ère classe à TC (soit 3 postes créés)
- 15 postes d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe dont 2 à TC et 12 à TNC : 1 TNC 34/35, 1 TNC à 28/35, 1 TNC à 23/35, 1 TNC à 22/35, 1 TNC à 18/35, 2 TNC à 17/35, 1 TNC à 15/35, 1 TNC à 8/35, 4 postes TNC à 7/35 (soit 59 postes créés dont 23 à TNC : 5 TNC 34/35, 1 TNC à 28/35, 1 TNC à 23/35, 1 TNC à 22/35, 1 TNC à 18/35, 2 TNC à 17/35, 1 TNC à 15/35, 1 TNC à 10/35, 1 TNC à 8/35, 5 postes TNC à 7/35, 4 postes TNC à 6.5/35)
- 2 postes d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à TC (soit 9 postes créés dont 2 à TNC : 1 TNC 27/35 et 1 TNC 20/35)
- 1 poste d'Infirmière en Soins Généraux à TC (soit 2 postes créés, dont 1 à TNC 28/35)
- 2 postes d'Éducateur de Jeunes Enfants : 1 poste à TC, 1 poste à TNC 24.5/35 (soit 4 postes créés dont 1 à TNC 24.5/35)
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe à TNC 16.50/20 (soit 19 postes créés dont 11 à TNC : 1 TNC 18.25/20, 1 TNC 18/20, 1 TNC 16.50/20, 1 TNC 15.50/20, 1 TNC 14.50/20, 2 TNC 14/20, 2 TNC 11/20, 1 TNC 10/20, 1 TNC 3/20)
- 4 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe à TNC : 1 TNC 13/20, 1 TNC 11.75/20, 1 poste à TNC 11/20, 1 poste à TNC 10/20 (soit 15 postes créés dont 13 à TNC : 2 TNC 14/20, 1 TNC 13/20, 1 TNC 11.75/20, 1 TNC 11.50/20, 1 TNC 11/20, 2 TNC 10/20, 1 TNC 9.75/20, 1 TNC 9.25/20, 1 TNC 8.50/20, 1 TNC 6/20, 1 TNC 5/20)
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à TNC 15/20 (soit 6 postes créés à TNC : 1 TNC 16/20, 1 TNC 15/20, 1 TNC 9/20, 1 TNC 7.75/20, 1 TNC 6.50/20, 1 TNC 6/20)
- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale à TC (soit 12 postes créés)

Adopté à l'UNANIMITÉ.

* * *

RECRUTEMENT EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code du Travail et en particulier les articles L 6211-1 et suivants, les articles D 6211-2 et suivants,
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91,

Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,
 Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
 Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,
 Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
 Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
 Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,
 Vu l'avis donné par le Comité Technique en sa séance du 30 mai 2022,
 Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation,
 Considérant que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,
 Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,
 Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,
 Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

-=-=-

Monsieur le Maire :

Il s'agit effectivement de valider la création de 10 postes d'apprentissage cette année pour recruter nos jeunes. On a le MASTER environnement, comme l'année dernière, BTS ou Licence PRO ou BACHELOR pour la communication. On l'a embauché, ça y est, il va commencer bientôt. Accueil, affaires générales, Cabinet du Maire, donc il y a deux personnes. Cadre de vie, BAC PRO, BTSA production horticole, ça, c'est pour les services cadre de vie. Enfance, petite enfance, on a deux CAP, ça, c'est un peu plus compliqué pour la puériculture. On trouve. Foyer Restaurant en cuisine et Cuisine centrale, un CAP ou BAC PRO Cuisine. On a eu 3 apprentis qui ont déjà eu leur CAP, 2 au service horticole et 1 en cuisine ce matin qui avait des notes formidables. 19, 19,5. Voilà donc je vous demande de suivre ces rapports pour les embauches d'apprentis. Personne n'est contre, personne ne s'abstient ? Je vous remercie.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le recours au contrat d'apprentissage
- **EXÉCUTE** toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis dans les services suivants, à compter de la prochaine rentrée scolaire :

Services	Nombre de postes	Diplômes préparés	Durée de la Formation
Développement Durable/Agenda21	1	MASTER 2 Droit de l'Environnement et de l'Urbanisme, parcours Environnement, Territoire et Paysage	1 an
Communication	1	BTS Communication ou Licence Pro ou BACHELOR Métiers de la Communication	1 à 3 ans
Accueil Affaires Générales Cabinet du Maire	2	BAC PRO Métiers de l'accueil et/ou Relation clients usagers et/ou Gestion Administration BTS Support à l'Action Managériale et/ou Gestion de la PME	1 à 3 ans
Cadre de Vie	2	BAC PRO ou BTSA Production Horticole et/ou BP, CAP ou BAC Pro Espaces Verts	1 à 2 ans

Enfance/Petite Enfance	2	CAP AEPE ou Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture	1 à 2 ans
Foyer Restaurant	1	CAP ou BAC Pro Cuisine	1 à 2 ans
Cuisine Centrale	1	CAP ou BAC Pro Cuisine	1 à 2 ans

2 autres apprentis seront recrutés par l'USMM Omnisports et sont mis à disposition de la Collectivité selon un planning défini en collaboration avec le service Jeunesse et Sports de la Commune sous couvert d'une convention.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

* * *

DÉCISION MODIFICATIVE CORRECTIVE BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE 2022

Suite à une demande de la trésorerie, il est nécessaire d'apporter une modification comptable concernant la prévision de cession de l'immeuble rue Emile DECOURT.

En effet, une contrainte technique nous impose de basculer les crédits inscrits au compte 775 vers le compte 7788.

Cela n'impacte pas le montant total des crédits inscrits au BP 2022 et n'a pas d'incidence sur les documents budgétaires présentés en séance du 2/05/2022.

-=-=-

Madame GUITARD :

Le premier et le deuxième sont un peu corrélatifs. En fait, techniquement, c'est vraiment une question technique. La trésorerie nous demande de passer cette délibération parce que nous avons utilisé lors du montage de notre budget un compte 775 - Produits de cession. Or, c'est un budget et la vente n'est pas réalisée lors du budget. Donc la trésorerie ne peut pas utiliser ce compte-là. Elle nous avait demandé de modifier, ce que l'on a fait dans le budget supplémentaire, mais c'est toujours le 775 qui reste ouvert. Eux ne peuvent pas le corriger donc on est obligé de vous proposer d'accepter le transfert des sommes de 91 000 €, le prix de la vente, sur un compte produits divers - 778 uniquement pour qu'ils puissent corriger et valider notre budget primitif et notre budget supplémentaire.

Monsieur le Maire :

C'est une écriture comptable. Et l'additif n° 2 c'est le pendant de celle-là.

Le Conseil Municipal valide la correction suivante :

RETIRER la somme de 91 000 € porté au 920-0200-775 pour la porter au 920-0200-7788.

APPROUVE le Budget Primitif 2022 tel qu'il est présenté et qui s'équilibre à la somme de **34 045 868,94 €**

Adopté à l'UNANIMITÉ.

* * *

DÉCISION MODIFICATIVE CORRECTIVE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE LA VILLE 2022

Suite à une demande de la trésorerie, il est nécessaire d'apporter une modification comptable concernant la prévision de cession de l'immeuble rue Emile DECOURT.

En effet, une contrainte technique nous impose de basculer les crédits inscrits au compte 775 vers le compte 7788.

Cela n'impacte pas le montant total des crédits inscrits au BS 2022 et n'a pas d'incidence sur les documents budgétaires présentés en séance du 2/05/2022.

-=-=-

Madame GUITARD :

C'est la même chose en fait. C'est la modification qu'on a faite à propos de ça, ils nous redemandent de la corriger pour que ça revienne dans le 778.

Monsieur le Maire :

D'accord. Est-ce qu'on est d'accord sur ces points ? Je vous remercie.

Le Conseil Municipal valide la correction suivante :

RETIRER la somme de 91 001 € porté au 920-0200-7788 puisque celle-ci est déjà portée au 95-95-024

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2022 tel qu'il est présenté et qui s'équilibre à la somme de **6 784 430,44 €**

Adopté à l'UNANIMITÉ.

* * *

MODIFICATION DES TARIFS POUR LES ANIMATIONS SPORTIVES SENIORS DU SERVICE JEUNESSE ET SPORTS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des animations sportives offertes aux seniors, les adhérents s'acquittent d'une cotisation annuelle unique :

Montargois 13 euros
Non montargois : 22 euros

Certaines activités (bowling, golf, aquagym) sont soumises à une cotisation spécifique.

Cependant au vu de l'évolution du nombre d'adhérents et pour favoriser l'adhésion des Montargois il est proposé de modifier les tarifs comme suit :

Montargois : Gratuité
Non montargois : 50 euros.

Madame DURY :

Alors dans le cadre des animations sportives mises en place pour les seniors, les adhérents s'acquittent d'une cotisation annuelle unique : pour les Montargois : 13 euros, les non-Montargois : 22 euros. Certaines activités (bowling, golf, aquagym) sont soumises à une cotisation spécifique. Vous avez le détail sur une fiche qui suit. Cependant, au vu de l'évolution du nombre d'adhérents et pour favoriser l'adhésion des Montargois, il est de modifier les tarifs comme suit : la gratuité pour les Montargois et 50 € pour les non-Montargois. Il vous est demandé d'adopter les tarifs ci-dessus pour les animations sportives seniors du service jeunesse et sports.

Monsieur le Maire :

Voilà. Bon est-ce que vous êtes d'accord ? On peut voter ça. Je vous remercie.

Le Conseil Municipal :

ADOpte les tarifs ci-dessus pour les animations sportives seniors du service jeunesse et sports

Adopté à l'UNANIMITÉ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Marine POUILLET,
Secrétaire de séance

Benoît DIGEON,
Maire de Montargis